

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

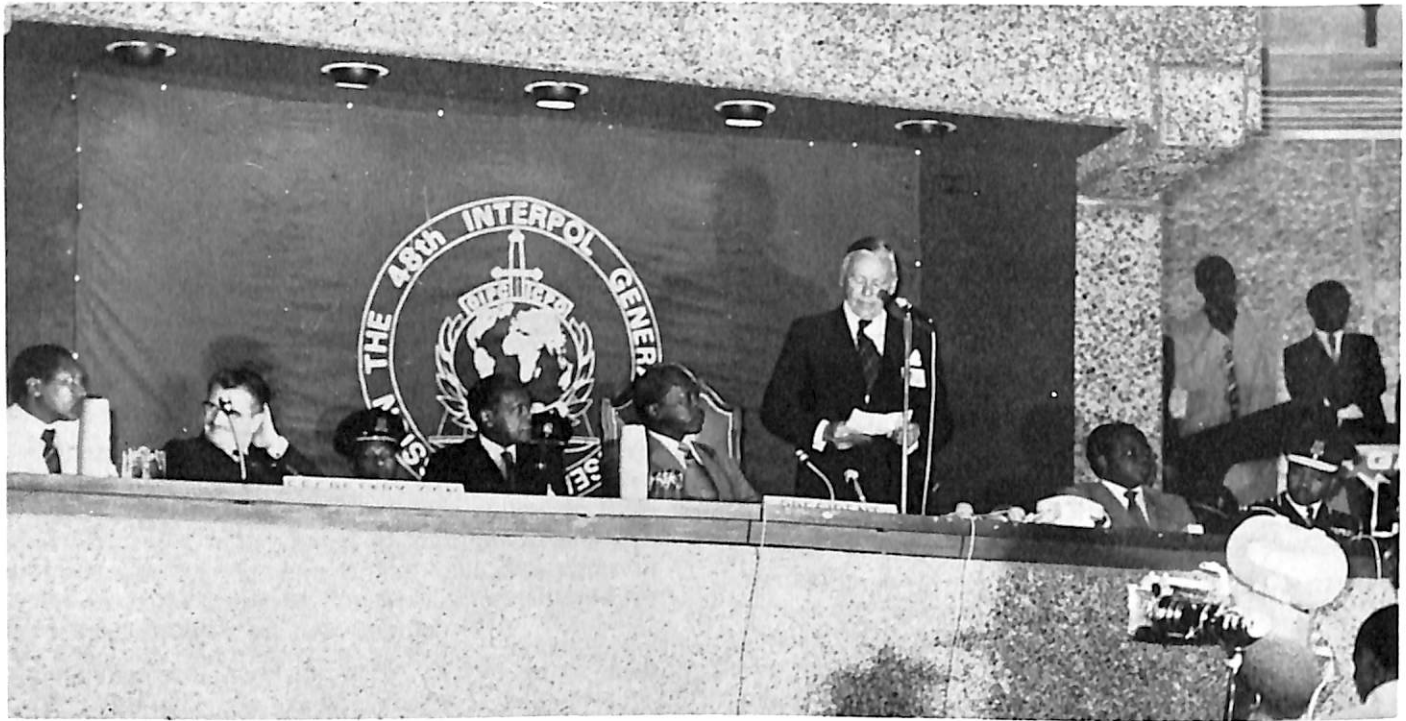
4 au 11 SEPTEMBRE 1979

48^e SESSION

NAIROBI (Kenya)

Vue générale de NAIROBI





La tribune officielle

De gauche à droite :

M. NDERI, Directeur du C.I.D. Nairobi ; M. BOSSARD, Secrétaire Général ; M. NJONJO, Attorney General ; Daniel Arap MOI, Président de la République du Kenya et M. PERSSON, Président de l'O.I.P.C.-INTERPOL, prononçant son discours.

SÉANCE SOLENNELLE D'OUVERTURE

La 48^{ème} session de l'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-Interpol s'est tenue du 4 au 11 septembre 1979 à NAIROBI (KENYA), au "Kenyatta Conference Centre".

La séance inaugurale a été honorée de la présence de Son Excellence Hon. Daniel T. Arap MOI, C.G.H., M.P., Président de la République du Kenya, et de celle de l'Attorney General Hon. Charles NJONJO E.G.H., M.P., qui a prononcé le discours suivant :

Monsieur le Président de la République du Kenya, Monsieur le Président de l'Interpol, Mesdames et Messieurs,

Nous sommes très honorés, Monsieur le Président, que vous soyez ici aujourd'hui pour ouvrir cette Assemblée Générale de l'Interpol, d'autant plus que vous êtes venu exprès de Nakuru pour cette occasion.

C'est, certes, un grand plaisir pour le Kenya d'accueillir la 48^{ème} session de l'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-Interpol car, au Kenya, nous croyons beaucoup à l'autorité de la loi et respectons et soutenons les droits garantis par la Constitution à tous les individus.

Le Kenya a toujours respecté et soutenu la Charte des Droits de l'Homme. Nous avons donc, chez nous, un grand nombre de réfugiés provenant des pays voisins. Certains de ces réfugiés ont abusé de l'hospitalité que nous leur offrons et se sont livrés à des activités criminelles ayant coûté la vie à de nombreux Kényans innocents.

Mais, malgré ces quelques exemples malheureux, le Kenya n'abandonnera pas la position qu'il a prise en ce qui concerne les droits des véritables réfugiés. Nous continuerons à lutter pour trouver le meilleur moyen de faire du Kenya un

lieu sûr, où tout le monde peut vivre dans la paix et l'harmonie.

Monsieur le Président, le travail de l'Interpol est d'une importance primordiale pour le maintien permanent de l'ordre national et pour la sauvegarde de la race humaine. Aujourd'hui, aucune nation n'est isolée. Nous vivons dans une sorte de grand village et, que ceci nous plaise ou non, les pays deviennent de plus en plus dépendants les uns des autres, pour le meilleur et pour le pire.

Il est, hélas, courant aujourd'hui, dans le monde, de voir des pays avoir à pâtir du fait que, chez leurs voisins, l'ordre a été remplacé par l'anarchie et le terrorisme. La plupart d'entre vous, ici, ne connaissent que trop bien le cas où des criminels et des terroristes, que vous essayez d'amener devant les tribunaux, franchissent des frontières pour se réfugier dans un anony-

mat sans danger. Nous n'y pouvons rien.

Pour le criminel ou le terroriste en fuite, les frontières nationales ne sont souvent guère qu'un moyen d'accéder à une liberté relative, du moins pour un temps. Pour l'Interpol, c'est là un des plus grands défis auxquels elle a à faire face. C'est pourtant aujourd'hui une triste réalité.

L'Interpol est là pour témoigner que 126 pays croient aux principes de la justice et des Droits de l'Homme, et elle permet aux services de police des pays membres de coopérer sur le plan international.

Pour revenir sur le plan intérieur, vous avez, Monsieur le Président, été longtemps associé à ceux qui sont responsables du maintien de l'ordre dans notre pays. A partir du 5 janvier 1967, vous avez été le ministre responsable des affaires intérieures. La police et mes servi-

ces ont travaillé en collaboration très étroite avec vous et nous avons gardé un souvenir ému du degré de coopération et de compréhension qui existait entre nous.

Mais, le 12 septembre 1975, la police et la police judiciaire étaient brusquement retirées de votre ministère. Ceci était, à mon avis, le commencement de la fin en ce qui concerne l'ordre au Kenya. C'est peu après que le cancer de la corruption — nous l'appelons "magen-do" dans notre pays — commençait à faire ses ravages. Ce mal a rongé le tissu même de l'autorité de la loi et porté un coup très grave à l'ordre. J'ai trouvé triste et pénible de voir cet excellent principe attaqué lentement, mais sûrement, dans ses fondations.

Monsieur le Président, quand vous avez pris vos fonctions, le 22 août dernier, votre première déclaration publique a été pour partir en

guerre avec détermination contre la corruption. Nous qui sommes responsables du maintien de l'ordre, nous avons commencé à respirer à nouveau.

La guerre n'est pas gagnée, mais je veux vous assurer que la police est animée d'une grande foi et je suis absolument certain que nous gagnerons. Une certaine épuration est encore nécessaire au sein de la police, parce que je crois que, si ceux qui sont chargés de faire respecter la loi ne sont pas droits et honnêtes, personne n'aura foi dans la police. Ceci est évident et valable à tous les échelons, depuis les fonctionnaires supérieurs les plus importants, jusqu'aux gardiens.

C'est maintenant pour moi un grand plaisir, Monsieur le Président, de vous inviter à vous adresser aux participants de cette 48^{ème} session de l'Assemblée Générale et à en prononcer l'ouverture officielle.

Vue partielle de la salle de conférences pendant la séance inaugurale



Son Excellence Hon. Daniel T. Arap MOI prononce ensuite le discours d'ouverture de cette session de l'Assemblée Générale.

Mesdames et Messieurs,

Depuis le début de cette décade, nous avons eu la joie de voir se réunir chez nous, au Kenya, des organismes mondiaux chargés de presque tous les aspects des problèmes et des efforts humains. Nous nous réjouissons que Nairobi ait été choisie comme lieu de réunion pour cette 48^{ème} session de l'Assemblée Générale de l'Organisation Internationale de Police Criminelle.

Ma première tâche — et elle est très agréable — sera de vous souhaiter à tous la bienvenue au nom du gouvernement et du peuple du Kenya. Vous constaterez que notre peuple est animé de sentiments amicaux, à la fois parce que c'est dans son caractère et parce qu'il fait partie du complexe Interpol. J'espère que vous vous sentirez ici comme chez vous et que vous apprécierez les voyages que vous aurez le temps d'y faire.

Nous devons tous partager la croyance fondamentale que les activités criminelles empêchent les affaires publiques de suivre un cours harmonieux et font obstacle à de nombreux programmes de développement économique. Elles portent en outre atteinte aux droits des citoyens honnêtes et constituent une menace sérieuse à leur bien-être. Pour toutes ces raisons, mon gouvernement apporte son entier soutien à l'Interpol. Je vous assure tous que nous ferons certainement tout ce qui est en notre pouvoir pour promouvoir ou favoriser la lutte contre la criminalité internationale. Dans un domaine pratique, on se rappellera que le Kenya est devenu, en 1974, la station radio régionale de l'Interpol pour l'Afrique Centrale et de l'Est. Nous prenons cette responsabilité très au sérieux et nous aurons toujours à cœur de coopérer avec les autres pays membres pour avoir des communications rapides et sûres.

Au Kenya, nous sommes déterminés à extirper, tôt ou tard, les racines de tous les types de criminalité, afin que chaque famille puisse vivre en paix et que tous nos citoyens puissent vaquer à leurs affaires dans un climat de sécurité.



S.E. Daniel Arap MOI prononçant le discours inaugural

L'affirmer est facile et je sais que beaucoup dépend d'une participation active du public. Chacun doit être prêt à aider la police et les autres services chargés de l'application de la loi à détecter les crimes et à rechercher les malfaiteurs.

Mais, parler de détection, c'est laisser entendre que quelques infractions ont déjà été commises. Ce que certainement nous attendons d'une assemblée de professionnels expérimentés comme celle-ci c'est qu'elle nous livre quelques réflexions et principes modernes sur la prévention du crime. Il n'est peut-être pas facile d'adapter le vieil axiome de la médecine, selon lequel mieux vaut prévenir que guérir, au domaine des affaires criminelles, mais j'ai le sentiment qu'il peut avoir quelques applications. Nous voudrions savoir lesquelles et quelles en sont les modalités.

Une autre remarque que je voudrais faire concerne les mesures prévues par la loi ou les caractéristiques des peines, susceptibles d'avoir un effet dissuasif sur ceux qui s'apprentent à commettre des crimes. De nos jours, de nombreuses sociétés semblent adopter une attitude pleine de compassion envers les malfaiteurs. En un sens, cette attitude est sans faille. Per-

sonne n'aime parler de mesures brutales et de formes de peines cruelles. Mais, d'un autre côté, quand des innocents deviennent victimes de formes violentes et cruelles de criminalité ou quand des pratiques deshonnêtes menacent le bien-être de communautés entières, qu'est censée faire la société? C'est là une question qui ne saurait être négligée et je pense que, dans toute société, les malfaiteurs doivent être punis en fonction de leurs forfaits.

En parlant d'activités criminelles, n'oublions pas que des activités telles que la corruption peuvent avoir de très graves conséquences pour les sociétés. Mon gouvernement, qui a, là encore, besoin de la coopération du public, a déclaré la guerre à tous les aspects de la corruption. Celle-ci est un mal insidieux qui prive une nation de son intégrité et de sa fierté. Nous avons aussi eu des problèmes de braconnage et de trafic de trophées de chasse vers des marchés lucratifs outre-mer. Nous avons eu des problèmes identiques avec quelques produits alimentaires et certaines matières premières. Le trafic des drogues ne nous est pas inconnu et nous avons eu quelques cas de contrefaçons opérées en général

par des bandes situées dans le monde entier.

Ces types d'activités criminelles constituent un important défi pour une organisation comme l'Interpol. Je suis donc heureux de constater que votre ordre du jour comporte certaines de ces questions. Comme vous comptez 126 états membres et que vous travaillez en collaboration avec d'autres organismes internationaux, il faut espérer que les malfaiteurs vont comprendre que les frontières ne les protègent pas.

Ecartons-nous quelques instants de la criminalité économique pour passer à un important problème social. J'ai aussi remarqué que, en cette année internationale de l'enfance, vous vous proposez de vous pencher sur la question de la délinquance juvénile. Il est certainement nécessaire que les gouvernements et les organismes sociaux coopèrent à rétablir quelques-unes des valeurs anciennes de la vie familiale et à améliorer l'environnement humain dans son ensemble, en particulier dans les écosystèmes artificiels des villes. Il faudrait se préoccuper davantage de créer des inté-

M. PERSSON, Président de l'Organisation s'adresse alors en ces termes à l'Assemblée Générale.

Monsieur le Président de la République du Kenya, Monsieur le Vice-Président, Monsieur l'Attorney General, Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi, au nom de l'Organisation Internationale de Police Criminelle, de dire au gouvernement de la République du Kenya combien nous lui sommes reconnaissants de nous avoir invités à tenir ici la 48^{ème} session de notre Assemblée Générale.

M. le Président, nous sommes profondément honorés de votre présence ici, aujourd'hui. Permettez-nous d'y voir le signe du vif intérêt que vous portez à l'Interpol et à la coopération internationale. Pour nous tous, la République du Kenya représente une partie très connue du monde et nous savons qu'elle s'est beaucoup développée au cours des 15 dernières années, montrant ainsi la voie à de nombreux pays de ce continent. Sous la direction du défunt Jomo Kenyatta, avec lequel vous avez si étroitement collaboré,

rêts et des débouchés pour les jeunes. Mais, quand des sociétés honnêtes sont menacées par des bandes incorrigibles de jeunes voyous, il faut que les tâches et les attitudes de la police entrent en jeu.

Pour conclure, Monsieur le Président, laissez-moi faire quelques remarques générales. L'Interpol a un rôle précis et important à jouer dans la réalisation d'aspirations humaines aussi universelles que la paix, le bien-être et la justice sociale. Malgré votre grande expérience, vous ne devez cesser de vous perfectionner sur le plan technique. Nous avons tendance à juger les fermes et les usines en termes de productivité ; ce critère est également important quand il s'agit de faire respecter la loi et l'ordre.

Au cours de mes nombreux voyages, j'ai vu et appris comment les autres nations s'organisent et j'ai remarqué que, dans certains cas, la police n'est pas très satisfaite par l'attitude de la société qui l'entoure et éprouve des sentiments de frustration. On pense, à tort ou à raison, que l'activité de la police a

vos pays a acquis une grande importance, et il est certain que la tâche que vous serez amené à accomplir pour intensifier encore le développement et la prospérité de la République du Kenya restera inscrite dans l'histoire.

Pour tout le monde, le Kenya représente, sans doute, la plus grande réserve d'animaux du monde entier, et l'important effort qui y est fait pour protéger la faune fait l'admiration de tous, à l'exception peut-être de ceux qui en font le commerce illicite. L'Interpol, elle aussi, participe activement à cette protection. Il y a trois ans, à Accra, un rapport a été présenté à l'Assemblée Générale et il a été suivi d'une résolution, par laquelle les Bureaux Centraux Nationaux étaient instamment priés de prendre toutes les mesures possibles contre le trafic illicite d'animaux sauvages, de demander aux autorités compétentes de prendre des mesures identiques et, enfin, de coopérer avec les autres pays à la lutte contre ce type de criminalité, qui met en danger les animaux sauvages restant dans ce monde.

tendance à être sapée par la faiblesse de l'infrastructure judiciaire et par les nombreuses critiques du public. De telles situations nécessitent une certaine éducation du public et davantage d'efforts de la part des services de police pour améliorer leur image. Sans coopération entre le public et la police, on ne pourra pas faire grand-chose pour lutter contre les activités criminelles.

Je dois cependant ajouter qu'il est de la responsabilité des gouvernements de s'assurer que la police bénéficie du soutien du public et de la totalité des systèmes judiciaires. A mon avis, il faudrait montrer davantage de compassion à l'égard des victimes qu'à celui des malfaiteurs. Ce sont les malfaiteurs qui sont une offense à une société honnête.

Ayant éclairci ce point et en vous souhaitant un plein succès dans vos délibérations, j'ai maintenant le plaisir de déclarer solennellement ouverte cette 48^{ème} session de l'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL.

J'ai remarqué, dans le programme social de cette conférence, que, dimanche, nous aurons l'occasion d'observer une partie de la faune du Kenya et je crois que nous pourrions ainsi mieux comprendre la nécessité de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour la protéger.

Etant réunis ici dans ce magnifique centre de conférences Kenyatta, nous devons aussi rendre hommage au comité organisateur, dont les membres, à en juger par ce que nous avons vu jusqu'ici, ont fait un excellent travail et je suis certain que la semaine qui vient restera inscrite dans nos mémoires.

Avant d'aborder le côté officiel de cette Assemblée Générale, je voudrais attirer votre attention sur la présence, parmi nous d'un hôte tout à fait spécial : il s'agit de "M. Interpol" lui-même, Jean Népote, qui est accompagné de son épouse. Il était tout à fait naturel que nous invitions M. Népote à cette 48^{ème} session. C'est, depuis de très nombreuses années, la première Assemblée Générale qui ne porte pas la signature de Jean Népote. J'espè-

re, cher Jean, que vous ne serez pas déçu par la façon dont nous essayons de poursuivre le chemin que vous avez tracé.

L'Interpol est maintenant une des plus grandes organisations du monde. Elle comporte à ce jour 126 pays membres, dont 100 sont représentés ici aujourd'hui. Ce chiffre est certainement un signe de la préoccupation que représentent, pour les gouvernements, les effets de la criminalité internationale. Il n'y a aujourd'hui, qu'une façon de continuer la lutte contre la criminalité à ramifications internationales : c'est d'intensifier la coopération policière internationale et de continuer à soutenir l'Interpol.

Nous avons, à l'ordre du jour, plusieurs questions importantes. Il nous faudra prendre une décision concernant l'extension du bâtiment du Secrétariat Général à Saint-Cloud. Pour ceux d'entre vous qui ont récemment visité le Secrétariat Général, il doit être tout à fait évident que les locaux sont trop exigus pour abriter le personnel existant et futur. Nous aborderons également plusieurs autres questions importantes, afin que l'Interpol soit mieux à même de s'acquitter de sa tâche.

Cependant, tout ce que nous faisons doit être couvert par le budget. Le projet de budget pour les trois années à venir vous sera présenté au cours de cette session ; il comprend une réévaluation de l'unité budgétaire. Chaque année, les gouvernements, les compagnies d'assurances, les individus, etc. subissent d'importantes pertes financières du fait de la criminalité, tant nationale qu'internationale. Il est, à mes yeux, évident qu'une augmentation des crédits alloués aux services de police serait bénéfique, à plus ou moins long terme, et contribuerait à réduire les pertes causées par la criminalité. En matière de coopération internationale, c'est à l'Interpol uniquement que les gouvernements doivent apporter leur participation financière car, à long terme, cette solution sera moins coûteuse que, par exemple, la création d'une coopération bilatérale à l'aide d'officiers de liaison nationaux en poste dans les différentes parties du monde et ayant les mêmes tâches que l'Interpol. Il ne doit y avoir qu'une seule organisation pour la coopération internationale de police et ce doit être l'Interpol.

Si l'Interpol ne peut pas accom-

plir sa tâche avec suffisamment d'efficacité, on risque beaucoup, maintenant et plus tard, de voir se créer d'autres organismes, probablement à compétence géographique limitée.

J'aimerais également souligner combien il est important d'accroître l'internationalisation du personnel du Secrétariat Général. Il y a aujourd'hui, au Secrétariat, des policiers venant de plus de 20 pays et c'est, certes, encourageant. Je voudrais donc demander aux pays qui n'ont pas encore pris la décision de détacher un fonctionnaire d'y penser sérieusement.

Pour finir, je voudrais, M. le Président, vous remercier d'avoir bien voulu inaugurer cette session de l'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-Interpol. Je puis vous assurer que nous ferons tout ce qui sera en notre pouvoir pour honorer la République du Kenya par un travail assidu, et pour que l'Assemblée Générale de Nairobi fasse date par les décisions qui y seront prises et par tout ce que nous verrons dans votre beau pays.

Je vous remercie.



M. PERSSON remet à
M. Arap MOI
la plaque de
l'O.I.P.C.-INTERPOL

ADHÉSION D'UN NOUVEAU PAYS

L'Assemblée est appelée à se prononcer sur l'adhésion du Royaume de TONGA, dont le délégué fait une brève présentation géographique et économique, en exposant les raisons qui ont incité son gouvernement à faire cette demande à l'O.I.P.C.-INTERPOL.

Les conditions statutaires étant remplies, cette candidature est sou-

mise au vote de l'Assemblée, qui donne les résultats suivants :

82 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Le Président déclare donc le Royaume de TONGA membre de l'O.I.P.C.-INTERPOL.



Le délégué du royaume de TONGA, nouvel adhérent à l'O.I.P.C.-INTERPOL

RAPPORT D'ACTIVITÉ

- Relations avec les pays
- Affaires criminelles internationales
- Drogues dangereuses
- Cycles, Colloques et Etudes
- Revue Internationale de Police Criminelle
- Relations extérieures
- Moyens d'action

Le Secrétaire Général donne lecture d'un rapport qui rend compte des principales activités de l'O.I.P.C.-INTERPOL et de son Secrétariat Général pour la période comprise entre Octobre 1978 (47^{ème} session de l'Assemblée Générale) et Septembre 1979 (48^{ème} session de l'Assemblée Générale). Certaines statistiques portent, cependant, sur une période légèrement différente qui est signalée dans chaque cas particulier.

● Relations avec les pays

L'Assemblée Générale ayant approuvé l'adhésion du Royaume de TONGA, le nombre des pays membres de l'Organisation s'élève à 127.

Plusieurs conférences se sont tenues au cours de l'année :

- début février 1979, au siège de l'Organisation, la 8^{ème} conférence régionale européenne ;
- en mai 1979, aux BERMUDES, la 3^{ème} conférence INTERPOL des Caraïbes, et à QUITO (Equateur), la 7^{ème} conférence régionale américaine.
- en août 1979, à SEOUL (République de Corée), la 5^{ème} conférence régionale asiatique.

● Affaires criminelles internationales

La raison d'être de l'Organisation est la lutte contre la délinquance internationale, tâche à laquelle les Bureaux Centraux Nationaux et le Secrétariat Général consacrent leurs soins en permanence.

Le Secrétariat Général a eu à trai-

ter un nombre d'affaires supérieur à celui de l'année précédente.

Dix modes opératoires utilisés par des malfaiteurs ont été diffusés entre le 1^{er} juin 1978 et le 1^{er} juin 1979.

Les tâches du Secrétariat Général se répartissent de la façon suivante :

- 43.437 affaires ont été étudiées ;
- 509 individus ont été signalés par voie de notices signalétiques ;
- 153 diffusions concernant des vols d'objets ont été réalisées ;
- 295 identifications ont été effectuées par le Secrétariat Général, et
- 17.361 informations fournies aux B.C.N.

Un répertoire des explosifs est en cours de réalisation. Le fichier d'identification des machines à écrire a fait l'objet d'une réimpression. Un quatrième additif est en cours de diffusion. Une mise à jour de la publication "Immatriculation des véhicules automobiles dans les différents pays" est adressée systématiquement aux Bureaux Centraux Nationaux en fonction des modifications signalées.

● Drogues dangereuses

La sous-division des stupéfiants continue à perfectionner ses méthodes de travail pour atteindre le but qu'elle s'est assigné : constituer un véritable centre international de renseignements sur le trafic illicite des stupéfiants.

Les six officiers de liaison en provenance du continent européen ont effectué 27 missions générales auprès des Bureaux Centraux Nationaux de leur zone et plusieurs missions spécifiques à l'occasion d'affaires particulières.

Le nombre des affaires de drogue examinées par le Secrétariat Général (24.424) entre le 1^{er} juin 1978 et le 1^{er} juin 1979 est en augmentation par rapport à celui de l'an dernier (21.088).

Un "bulletin d'information sur les drogues" donnant des renseignements sur les principales affaires et sur l'évolution du trafic pendant une

période donnée, a été publié en 4 langues. Il sera diffusé périodiquement.

La bonne coopération entre la police et la douane s'est poursuivie au cours de l'année 1978. Des réunions périodiques rassemblent les représentants du Secrétariat du Conseil de Coopération Douanière et du Secrétariat Général d'Interpol.

Un rapport sur la situation générale du trafic illicite pour l'année 1978 a été établi à l'intention de l'Assemblée Générale.

Une procédure en vue de simplifier les transferts des échantillons entre services de police a été mise au point. A cette fin, un formulaire en quatre langues a été transmis aux services spécialisés par l'intermédiaire des Bureaux Centraux Nationaux.

Une étude sur la terminologie des drogues a été publiée.

Le Secrétariat Général a participé à des travaux dans le cadre de la coopération avec les Nations Unies.

Une conférence réunissant les chefs de services européens spécialisés dans la lutte contre le trafic illicite des stupéfiants s'est tenue au siège de l'Organisation en janvier 1979 et une autre, rassemblant les chefs des services nationaux chargés du même problème pour les pays du Golfe s'est tenue au Koweït (janvier 1979).

Par ailleurs, un séminaire organisé conjointement par le Conseil de Coopération Douanière et l'O.I.P.C.-INTERPOL sur les chiens détecteurs de drogues s'est réuni en juin 1979 à Bruxelles (Belgique) et s'est terminé à Nuremberg (République Fédérale d'Allemagne).

● Cycles, Colloques et Etudes

Des colloques et réunions de travail se sont tenus au siège : en mars, la 7^{ème} conférence internationale des télécommunications INTERPOL et, en juin, un colloque sur la haute violence en bandes organisées.

Un cycle de formation, en langues française et espagnole, des officiers des Bureaux Centraux Nationaux s'est déroulé en novembre 1978 et un autre, en langue anglaise, a été prévu pour octobre 1979.

Les études ont porté sur plusieurs sujets.

Pour la présente Assemblée Générale, ont été effectués les travaux suivants :

- Evolution de la délinquance juvénile dans la période 1974-1977 (rapport No. 11).
- Protection de l'environnement ; rôle de la police (rapport No. 13).
- Réforme des statistiques d'activité des B.C.N. (rapport No. 15).

D'autres études ont été menées à bien et diffusées aux Bureaux Centraux Nationaux :

- Inventaire des programmes de recherche et des études effectuées dans le domaine de la police dans les différents pays.
- Edition d'une collection des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL (2^{ème} et 3^{ème} envoi).
- Liste des textes législatifs et réglementaires portant création d'un Bureau Central National Interpol, mentionnant l'O.I.P.C.-INTERPOL ou faisant allusion à cette Organisation.
- Guide pour standardiser les descriptions de drogues (brochure intitulée "Terminologie sur les drogues").

Une étude comparée des pouvoirs de police en matière d'interrogatoire a été réalisée.

Le Secrétariat Général a aussi été représenté à plusieurs réunions internationales :

- Comité des Nations Unies pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance (Vienne, juin 1978) ;
- 8^{ème} Congrès International de criminologie (Lisbonne, septembre 1978) ;
- Colloque sur l'urbanisme et la criminalité (Wiesbaden, décembre 1978) ;
- Travaux du comité européen des problèmes criminels (Conseil de l'Europe) sur les infractions visant les œuvres d'art, la coopération entre la police et le public, et sur la violence, et 28^{ème} session plénière de ce Comité (Strasbourg, mars 1979).

● Revue internationale de Police Criminelle

La publication de la Revue Internationale de Police Criminelle est une des tâches traditionnelles du Secrétariat, et ce n'est pas toujours la plus aisée.

La Revue est éditée sans défaillance depuis septembre 1946. L'édition espagnole de la Revue Internationale est maintenant publiée de façon régulière grâce au concours de la police espagnole. Des efforts sont faits pour combler le retard qui subsiste dans l'édition anglaise.

Une édition en langue arabe a été préparée avec la coopération de l'Organisation Arabe de Défense Sociale.

La R.I.P.C. a suffisamment d'articles touchant à la police scientifique et souhaiterait publier plus d'articles sur les affaires illustrant les techniques de l'enquête criminelle et sur les méthodes de travail ou les équipements expérimentés dans les divers services. Les lecteurs désirent davantage d'informations sur ce qui apparaît de nouveau dans les différents pays, et sur les expériences des uns et des autres. La Revue Internationale de Police Criminelle pourrait servir de véhicule à l'information encore mieux qu'elle ne le fait aujourd'hui.

● Relations extérieures

Entre le 1^{er} juin 1978 et le 1^{er} juin 1979, le Secrétariat Général a été

visité par 295 personnes venant de 63 pays et par 13 groupes comprenant au total 249 personnes venant de 20 pays. En outre, 71 journalistes, écrivains ou reporters, venant de 10 pays, y ont été reçus.

Rappelons, pour mémoire, les liens traditionnels de l'O.I.P.C.-INTERPOL avec les Nations Unies, avec d'autres organisations intergouvernementales (O.A.C.I., U.I.T., Conseil de l'Europe, Conseil de Coopération Douanière, Ligue Arabe) ou avec des organismes non gouvernementaux (I.A.T.A., Association Internationale de Droit Pénal, Société Internationale de Criminologie).

● Moyens d'action

Méthodes de travail

L'évaluation systématique des méthodes de travail se poursuit à l'intérieur du Secrétariat Général.

Un certain nombre d'améliorations ont déjà été mises en application, par exemple la mise à jour des notices internationales — l'édition des notices rouges en quatre langues. L'édition des notices vertes en langue espagnole.

Un vaste travail de codification des procédures, des tâches et des exigences en matière de coopération internationale, est en cours. La documentation à laquelle ce travail

aboutira sera du plus haut intérêt pour les Bureaux Centraux Nationaux.

Personnel

Des personnes de 29 nationalités travaillent au Secrétariat Général de l'O.I.P.C.-INTERPOL (24 l'année précédente).

Télécommunications

Au cours de 1978, le trafic des stations du réseau radioélectrique international de police s'est accru d'environ 5 % par rapport à 1977 et s'est élevé à 349.036 télégrammes.

Entraide technique

Depuis la dernière session de l'Assemblée Générale, l'entraide technique au sein de l'Organisation s'est manifestée de la façon suivante :

- deux bourses de voyage ou de séjour ont été allouées à des opérateurs de télécommunications ;
- quatorze bourses ont été attribuées pour le stage de formation des officiers des Bureaux Centraux Nationaux en langues française et espagnole ;
- vingt-huit ont été destinées au stage de formation, en langue anglaise, d'octobre 1979.

QUESTIONS FINANCIÈRES

Après avoir pris connaissance du rapport relatif au budget de l'exercice 1978, du bilan financier au 31 décembre 1978 et des vérifications effectuées par les commissaires aux

comptes, l'Assemblée Générale approuve le compte rendu de l'exercice financier de 1978.

Le projet de budget triennal 1980-1982, qui a été étudié de façon très approfondie et approuvé par le Comité Exécutif, tient compte de divers impératifs, parmi lesquels la nécessité d'assurer la continuation du fonctionnement normal de l'Organisation, l'accomplissement des tâches nouvelles et le déroulement normal des carrières du personnel en tenant compte de la conjoncture économique. Il tient compte également des prévisions relatives au projet de construction d'un second bâtiment destiné à l'extension du

siège, et il est approuvé par l'Assemblée Générale qui adopte la résolution suivante :

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 48^{ème} session à NAIROBI, du 4 au 11 septembre 1979,

VU l'article 7 du règlement financier,

VU le rapport "projet de budget 1980-1982" présenté par le Comité Exécutif,

VU la résolution N° 1 sur la contribution financière, adoptée par l'Assemblée Générale réunie en sa 45^{ème} session (1976),

DECIDE qu'à compter du 1^{er} janvier 1980, le montant de l'unité budgétaire soit fixé à 12.500 francs suisses.

PROJET D'AGRANDISSEMENT DU SIÈGE

Conformément aux décisions prises par la précédente Assemblée Générale, le Secrétariat Général a élaboré un plan détaillé pour l'agrandissement du siège.

Ce plan prévoit la construction d'un second bâtiment sur les terrains dont l'Organisation est propriétaire, à côté du siège actuel. Ce bâtiment pourrait permettre de loger une centaine de personnes, de prévoir le développement futur de l'informatique, et comprendrait en outre une salle de conférences de 400 places.

Le financement serait assuré, pour partie sur les réserves de l'Organisation, pour partie grâce à un plan que la Banque de l'Organisation accepte de consentir, sans demander de garanties particulières.

Ce plan a été approuvé par le Comité Exécutif ; il fait l'objet d'un rapport soumis à l'Assemblée Générale qui, après un examen approfondi, décide de l'adopter, ainsi que les trois Résolutions suivantes :

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 48^{ème} session, à NAIROBI, du 4 au 11 septembre 1979,

AYANT PRIS CONNAISSANCE des rapports N° 5 et 5 bis présentés par le Secrétaire Général, relatifs à la construction d'un nouveau bâtiment en vue de l'extension du siège,

APPROUVE le projet d'architecte et les plans présentés au cours de la 48^{ème} session,

APPROUVE les procédures d'exécution exposées aux rapports N° 5 et 5 bis,

ESTIME que la construction d'un nouveau bâtiment destiné à l'agrandissement du siège doit être entreprise dans les plus courts délais possibles et demande au Secrétaire Général de prendre toutes les mesures à cet effet.

*
**

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 48^{ème} session, à NAIROBI, du 4 au 11 septembre 1979,

AYANT EXAMINÉ les rapports n° 5 et 5 bis présentés par le Secrétaire Général et intitulés "Construction d'un nouveau bâtiment en vue de l'extension du siège",

CONSTATE avec satisfaction que le Crédit Lyonnais, banque de l'Organisation, accepte de consentir un prêt sans exiger de garanties spéciales.

AUTORISE le Secrétaire Général à contracter auprès de cette banque un prêt dans les conditions exposées au chapitre II, paragraphe B du rapport n° 5.

*
**

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 48^{ème} session, à NAIROBI, du 4 au 11 septembre 1979,

VU les articles 15 à 18 du Règlement financier,

DECIDE l'ouverture d'un "budget extraordinaire" pour la construction d'un nouveau bâtiment en vue de l'extension du siège, qui sera soumis aux dispositions suivantes :

A) Ce budget extraordinaire sera alimenté par les recettes ci-après :

- prêts spécialement souscrits par l'Organisation ;
- prélèvements sur le fonds de sécurité et de réserve, sous réserve de l'accord du Comité Exécutif ;
- contributions exceptionnelles, éventuellement consenties par les Membres de l'Organisation ;
- autres subventions ou autres dons, sous réserve d'acceptation par le Comité Exécutif.

B) Les dépenses inscrites à ce budget extraordinaire seront toutes les dépenses afférentes à la construction du bâtiment, y compris celles concernant l'équipement de l'immeuble.

Toutefois, les dépenses couvrant l'achat de mobilier usuel resteront imputées au budget ordinaire.

C) Les dépenses déjà imputées au budget ordinaire et auxquelles pourrait s'appliquer le paragraphe B ci-dessus feront l'objet d'une régularisation conformément aux dispositions ci-dessus.



La délégation du Kenya

TRAFIC ILLICITE INTERNATIONAL DES DROGUES EN 1978

- Evolution du trafic
- La collaboration internationale
- Formulaire de statistiques annuelles sur la production, le trafic et l'usage illicites de drogues

Le rapport du Secrétariat Général a pour but de donner une idée de l'importance et de la nature du trafic illicite international des drogues ; des modifications de ce trafic d'une année à l'autre ; du niveau de la coopération entre les pays membres en matière de lutte contre le trafic ; de l'évolution probable de la situation.

On a encore pu constater, en 1978, une amélioration générale, aux points de vue de la qualité et de la quantité, des informations adressées au Secrétariat Général.

En ce qui concerne la diffusion de l'information, il est très important que tous les rapports et documents publiés par le Secrétariat Général sur le problème des drogues et du trafic illicite soient distribués sur le plan national.

● Evolution du trafic

OPIUM et DÉRIVÉS

Opium

La quantité totale d'opium saisie est plus importante que l'année précédente, mais le nombre des saisies a diminué. Il y a eu une augmentation particulièrement notable au Proche-Orient. C'est dans cette région, ainsi qu'en Extrême-Orient, qu'ont été saisis près de 99 % du total mondial.

Morphine

La quantité totale de morphine saisie en 1978 a été bien inférieure à celle de 1977. Les saisies les plus importantes ont encore été effectuées en Asie.

Bien que le nombre de comprimés saisis ait diminué par rapport à 1977, tout porte à croire que le trafic illicite de ces comprimés entre le Pakistan et l'Europe du nord-ouest est resté sensiblement le même.

Héroïne

Les quantités saisies cette année — les plus importantes encore en Europe et en Extrême-Orient (95% du total mondial) — ont été en légère augmentation.

Plusieurs faits nouveaux importants sont à signaler :

Bien que l'Asie du Sud-Est reste la principale source d'héroïne, on a trouvé en Europe des quantités de plus en plus grandes d'une variété fabriquée au Proche-Orient et au Moyen-Orient et dont le degré de

pureté est relativement élevé. En 1978, on a signalé la saisie, dans les pays européens, de 575 kg d'héroïne dont 24 % proviendraient du Moyen-Orient et ont été découverts dans 12 pays.

Actuellement, le pays européen le plus touché par cette forme de trafic est la République fédérale d'Allemagne.

Le pavot à opium est cultivé illicitement dans plusieurs pays du Proche-Orient et du Moyen-Orient et il est possible que l'Europe soit fournie en héroïne par beaucoup d'entre eux.

Une observation se confirme : celle de l'augmentation du nombre d'Européens qui se rendent dans les pays producteurs, en particulier la Thaïlande, pour s'y approvisionner directement, souvent en héroïne n° 4, drogue de plus en plus demandée dans les pays occidentaux.

COCAÏNE

Bien que la région américaine soit toujours la plus touchée par le trafic illicite, on a assisté, en 1978, à une augmentation spectaculaire de la quantité saisie en Europe. L'abus de cette drogue est maintenant très répandu sur ce continent et il y existe une demande bien établie dans différentes couches de la société.

Il est intéressant de noter que la quantité de stimulants du système nerveux central saisie en Europe a considérablement diminué, passant de 272 kg en 1977 à environ 52 kg en 1978. La lutte énergique menée contre les laboratoires d'amphétamines aux Pays-Bas est sans doute l'un des facteurs ayant contribué à l'effondrement du circuit d'approvisionnement et à la découverte de stimulants fabriqués illicitement dans d'autres pays européens en 1978, mais il semble que la cocaïne, qui est elle-même un stimulant puissant, a commencé à devenir populaire auprès des usagers et à supplanter les amphétamines.

Les pays d'Amérique ont saisi 790 kg 300 de cocaïne, ainsi que 171 kg 400 de feuilles de coca, mais seuls l'Argentine et l'Equateur ont signalé la découverte de laboratoires clandestins. Les quantités saisies dans les autres régions sont négligeables mais, selon certains indices, cette drogue est de plus en plus demandée au Proche-Orient et au Moyen-Orient.

CANNABIS

Les saisies de cannabis, en 1978, se sont élevées jusqu'à un chiffre jamais atteint : 894 tonnes ont été saisies dans le monde, contre 439 l'année précédente. Malgré de très importantes saisies dans les pays de production, de consommation et de transit, rien n'indique que le trafic soit en voie de diminution ; il semble même que ce soit l'inverse, des groupes de malfaiteurs professionnels bien organisés ayant pris en charge certains secteurs de ce trafic extrêmement lucratif. On assiste maintenant, en outre, à un important trafic de feuilles de cannabis depuis plusieurs pays africains situés au sud du Sahara, principalement à destination de l'Europe, où environ deux tonnes de cette forme de cannabis ont été interceptées en 1978. Il est fort possible qu'à l'avenir cette partie de l'Afrique soit davantage exploitée par les responsables du trafic organisé de cette drogue.

SUBSTANCES PSYCHOTROPES

Il est difficile d'évaluer avec certitude l'importance du commerce illicite international des substances psychotropes. Mais tout porte à croire que ce trafic, tant des stimulants du système nerveux central que des dépresseurs, est beaucoup plus répandu que ne l'indiquent les

rapports de saisie, en particulier dans un certain nombre de pays en développement où, pour différentes raisons, les mesures de contrôle sont difficiles à appliquer. Au Japon, en Europe (en particulier au Royaume-Uni et en Suède) et aux Etats-Unis, la demande de stimulants de fabrication illicite demeure élevée. En République Arabe d'Egypte, environ 3 tonnes de méthaqualone ont été saisies au cours des deux dernières années.

En matière d'hallucinogènes, il convient de faire une remarque concernant le trafic et la production illicites de phencyclidine (PCP). Pour l'instant, l'abus de cette drogue extrêmement dangereuse est presque exclusivement cantonné aux Etats-Unis et au Canada, où elle a causé de graves problèmes parmi les usagers. 79 laboratoires clandestins de phencyclidine ont été neutralisés aux Etats-Unis en 1978, contre 66 en 1977. Il est instamment recommandé à tous les fonctionnaires concernés de faire preuve de vigilance et de ne pas oublier que l'abus de cette drogue risque de s'étendre à d'autres régions.

• La collaboration internationale

Le nombre des affaires réussies grâce à l'utilisation du dispositif INTERPOL permet d'affirmer que la coopération entre la plupart des ser-

vices spécialisés des pays membres se situe maintenant à un niveau jamais atteint jusqu'ici.

• Formulaire de statistiques annuelles sur la production, le trafic et l'usage illicites de drogues

Le Secrétariat Général a préparé un rapport contenant des tableaux statistiques nationaux qui sont présentés de la même façon que les années précédentes. Ils ont pour objet de compléter les informations contenues dans le rapport annuel du Secrétariat Général sur le trafic illicite international des drogues.

Dans ce rapport pour 1978, figurent les statistiques nationales de 52 pays (celui pour 1977 contenait celles de 45 pays et celui pour 1976 celles de 75 pays).

Les Bureaux Centraux Nationaux ont reçu des exemplaires du nouveau formulaire, adopté par la 46^{ème} session de l'Assemblée Générale à Stockholm en septembre 1977.

A l'avenir, il convient d'utiliser uniquement le nouveau formulaire.

*
**



La délégation de la
Thaïlande

L'Assemblée Générale décide la création d'une commission dont M. ABDUL RAHMAN BIN HAJI (Malaysia) est élu Président.

A l'ouverture des débats, les délégués constatent l'augmentation générale du trafic illicite des drogues et, en ce qui concerne les opiacés, l'affirmation du Moyen-Orient comme source d'approvisionnement de plus en plus importante, surtout pour l'héroïne. Il est à noter que cette drogue voit sa qualité diminuer et ses prix augmenter.

Le problème de la cocaïne s'avère préoccupant aux Etats-Unis et en Europe. Le trafic du cannabis se chiffre en milliers de tonnes ; en ce qui concerne cette drogue, l'Afrique représente une nouvelle source d'approvisionnement.

L'accent est mis par certains participants sur la gravité du problème en ce qui concerne la jeunesse, et certains pays axent leurs efforts en direction d'une meilleure information, quelquefois en collaboration avec les mass-media. Les jeunes sont très vulnérables à l'égard de toutes les drogues, mais on note parfois une tendance plus marquée vers l'utilisation de substances psychotropes, et un grand nombre de vols de produits pharmaceutiques sont perpétrés par des jeunes (Espagne).

Les substances de synthèse qui, en raison du faible coût de leur fabrication, laissent aux trafiquants une marge bénéficiaire très confortable, remplacent souvent les drogues naturelles.

Plusieurs pays sont des centres de transfert : les pays de la zone andine, surtout en ce qui concerne la cocaïne et la marijuana (Colombie), l'Inde pour le cannabis, ainsi que la Libye, la Somalie, la Jamaïque et Chypre dont les délégués s'inquiètent de les voir touchés par le transit.

De nombreux délégués, surtout des représentants de pays africains, insistent sur le problème de la formation nécessaire des agents de répression, en raison des aspects techniques particuliers à ce domaine, et quelques-uns souhaitent que, sous l'égide du Secrétariat Général, des stages de perfectionnement soient institués à l'intention des policiers.

A l'initiative des Etats-Unis, la question des aspects financiers du

trafic des stupéfiants fait l'objet d'un examen particulier, car les transferts de fonds ainsi provoqués sont considérables. D'une façon générale, les législations prévoient des mesures pour atteindre les bases financières des réseaux de trafic, ce qui s'avère quelquefois plus efficace que les seules arrestations d'individus, l'argent étant, en effet, le point le plus sensible des trafiquants.

La Résolution suivante, préparée par la Commission, est adoptée par l'Assemblée Générale :

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 48^{ème} session, à NAIROBI, du 4 au 11 septembre 1979,

PRÉOCCUPÉE par la gravité croissante du problème que posent dans le monde entier le trafic et l'usage illicite des drogues,

Sachant que ce trafic sur une grande échelle donne lieu à des mouvements de fonds considérables, ainsi qu'à la réalisation d'opérations financières importantes effectuées par des personnes liées directement ou indirectement au trafic illicite des drogues,

CONVAINCUE qu'un contrôle efficace de ces opérations pourrait faciliter la

réalisation de certaines enquêtes et permettre l'identification de commanditaires difficilement décelables autrement,

PARTAGEANT les points de vue exprimés dans la Résolution 3 (XXVIII) prise à ce sujet par la Commission des Stupéfiants des Nations-Unies lors de sa 28^{ème} session (dont copie ci-dessous) invitant le Secrétariat Général de l'O.I.P.C.-INTERPOL, le Conseil de Coopération Douanière, les autres Organisations et Organismes Internationaux à coopérer pleinement avec la Division des Stupéfiants des Nations-Unies,

RECOMMANDE :

1) que les pays membres mettent en œuvre tous les moyens appropriés leur permettant d'effectuer de tels contrôles et, dans la mesure du possible, de renforcer la coopération internationale dans ce domaine, coopération qui pourrait utilement s'étendre à d'autres secteurs de la lutte contre la criminalité ;

2) que les gouvernements soient encouragés à adopter, dans le cas où elles n'existent pas déjà, des lois de nature à permettre la confiscation des gains et profits réalisés au moyen de ces activités criminelles.

*
**

Un délégué de l'Ethiopie



RÉSOLUTION 3 (XXVIII)
de la COMMISSION DES STUPÉFIANTS
des NATIONS UNIES :

**Opérations financières et avoirs liés
au trafic illicite de drogues**

LA COMMISSION DES STUPÉFIANTS,

RAPPELANT la Résolution 2002 (IX) du Conseil économique et social du 12 mai 1976, les articles 4, 35 et 36, en particulier l'article 36 2) a) II) de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, ainsi que ces articles tels qu'ils ont été modifiés par les articles 13 et 14 du Protocole de 1972, et les articles 21 et 22 de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes,

NOTANT que le trafic illicite de drogues implique des sommes considérables, des opérations financières importantes et l'acquisition d'avoirs par les membres et les pourvoyeurs de fonds, des groupes de trafiquants ou par d'autres personnes, même s'ils ne participent pas directement au trafic illicite de drogues,

CONVAINCUE qu'une surveillance étroite des opérations financières et de l'acquisition d'avoirs effectuées par les personnes mêlées au trafic illicite de drogues pourrait aboutir au démantèlement des principaux groupes de trafiquants,

SACHANT que certains gouvernements ont déjà promulgué une législation et pris d'autres mesures administratives pour s'attaquer aux ressources financières des trafiquants de drogues et à leurs avoirs acquis illégalement,

ESTIMANT que cette politique contribuerait largement à réduire le trafic illicite de drogues,

1. PRIE la Division des stupéfiants d'examiner, en consultation avec l'Organisation Internationale de Politique Criminelle, le Conseil de Coopération Douanière et les autres organisations et organismes internationaux, et avec les Etats membres intéressés, la législation et les mesures administratives pertinentes ainsi que les mesures de

répression déjà adoptées par certains gouvernements, et d'en faire la synthèse sous une forme qui puisse fournir un cadre pratique aux autres gouvernements intéressés et confrontés à des problèmes analogues, et servir de base à une amélioration de la coopération internationale à cet égard ;

2. INVITE les gouvernements à coopérer pleinement avec la Division des stupéfiants dans cette entreprise ;

3. AUTORISE la Division des stupéfiants à convoquer au besoin un petit groupe de travail en vue d'atteindre les objectifs mentionnés ci-dessus ;

4. RECOMMANDE que, si besoin est, toutes les dépenses que pourraient entraîner ces mesures soient à la charge du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues.

873^e séance
21 février 1979

FAUX MONNAYAGE INTERNATIONAL EN 1978

- Dollars américains
- Autres monnaies
- Revue "Contrefaçons et Falsifications"
- Autres contrefaçons

Le rapport présenté par le Secrétaire Général indique que le nombre d'affaires signalées est passé de 6.006 en 1977 à 6.152 en 1978. Ces chiffres traduisent une certaine stabilité de la situation du faux-monnayage, venant après l'importante augmentation des affaires constatée en 1977 par rapport à 1976 semble être la conséquence du regain d'intérêt porté au problème du faux-monnayage par certains pays, à la suite de la conférence internationale qui s'est tenue à Madrid au début de 1977.

Des saisies de fausse monnaie ont eu lieu dans 70 pays.

● Dollars américains

Le dollar américain reste la monnaie la plus imitée. Des faux dollars ont été découverts dans 46 pays (48 en 1976, 57 en 1977).

C'est l'Europe qui est la plus touchée (21 pays), suivie de l'Asie (9), de l'Amérique (8) et de l'Afrique (8).

Sur les 22.628.352 dollars découverts aux Etats-Unis, près de 82 % ont été saisis avant leur mise en circulation. La diminution du nombre de faux dollars découverts dans le monde, et plus particulièrement

hors du territoire des Etats-Unis, peut être due à une amélioration de la qualité de la fabrication des faux billets, qui rend la détection plus difficile.

En ce qui concerne les saisies hors des Etats-Unis, presque toutes les contrefaçons ont été découvertes sur des passeurs ou transporteurs ; des saisies importantes ont été effectuées dans plusieurs imprimeries clandestines.

● Autres monnaies

D'autres monnaies contrefaites ont été saisies dans les régions suivantes :

Europe : faux billets de l'Afrique de l'Ouest (francs CFA), allemands, australiens, belges, camerounais, canadiens, espagnols, français, italiens, marocains, néerlandais, britanniques, suédois, suisses, syriens.

Afrique : faux billets de l'Afrique de l'Ouest (francs CFA), allemands, espagnols, français, italiens, jordaniens, kenyans, libyens, marocains, néerlandais, rwandais, saoudiens, seychellois.

Amérique : faux billets allemands, argentins, canadiens, français, italiens, néerlandais, suisses et vénézuéliens.

Asie : faux billets de l'Afrique de l'Ouest (francs CFA), allemands, canadiens, français, de Hong-Kong, indiens, italiens, jordaniens, libanais, libyens, pakistanais, suisses et thaïlandais.

On constate que c'est en Europe que le plus grand nombre de monnaies contrefaites, correspondant à 16 pays, ont été saisies.

• Revue "Contrefaçons et falsifications"

En 1978, 145 billets contrefaits et 126 billets authentiques, nouvellement mis en circulation, ont été publiés dans la Revue.

• Autres contrefaçons

Le nombre total des affaires concernant la fabrication et la mise en circulation de documents bancaires et de commerce contrefaits, porté à la connaissance du Secrétariat Général de l'O.I.P.C.-INTERPOL n'a pas sensiblement augmenté au cours de l'année 1978 par rapport à l'année précédente. Si l'Europe reste le théâtre privilégié de ce type de délinquance, le nombre de cas signalés en Orient et Extrême-Orient est en augmentation.

Il est à noter que 1978 a vu la multiplication des cas d'escroqueries à base de documents de transports maritimes contrefaits. Ce type d'escroquerie, relativement sophis-

tiqué, a causé des préjudices importants.

D'un point de vue purement statistique, la situation du faux-monnayage sur le plan international semble légèrement meilleure en 1978 qu'en 1977 : en effet, les montants totaux des saisies sont en diminution pour plusieurs monnaies, notamment pour le dollar américain.

Par contre, le nombre de pays dont la monnaie a été contrefaite, qui paraissait en légère diminution (29 en 1975, 28 en 1976, 27 en 1977) marque une augmentation : il passe à 30.

De même, le nombre des pays ayant signalé des saisies de fausse monnaie passe de 61 en 1977 à 70 en 1978.

Malgré cela, le nombre des imprimeries découvertes a notablement diminué.

Il semble donc que les services spécialisés dans la répression du faux-monnayage dans le monde ne doivent pas relâcher leurs efforts en vue de la mise hors d'état de nuire des faux-monnayeurs internationaux.

L'Assemblée décide la création d'une commission, dont M. KNIGHT (Etats-Unis) est élu Président.

Beaucoup de délégués évoquent le rapport du Secrétariat Général et s'accordent pour le trouver d'un grand intérêt, ainsi que la revue

"Contrefaçons et Falsifications" qui apporte une aide appréciable aux services de police et aux banques.

La question des photocopieurs capables de reproduire les couleurs fait l'objet d'un examen particulier. Le représentant du Secrétariat Général rend compte de l'exploitation de la Résolution No. 6 de la conférence de MADRID concernant ce thème. Une consultation de B.C.N. a permis d'aboutir aux conclusions suivantes : la technique des photocopieurs reproduisant les couleurs ne permet pas, jusqu'à présent, une reproduction fidèle des billets de banque, notamment en raison de la nature du papier utilisé. Aux Etats-Unis, en particulier, les tentatives d'imitation de billets américains ont été négligeables et il est apparu que de telles reproductions sont de mauvaise qualité et facilement décelables.

Il ne semble donc pas que les photocopieurs reproduisant les couleurs puissent permettre, sous leur forme actuelle, des reproductions dangereuses des billets de banque ; cependant, les progrès techniques dans ce domaine devront être surveillés. A ce propos, le délégué de la France attire l'attention sur le danger que peuvent présenter ces photocopieurs pour la reproduction de certains documents administratifs moins bien protégés techniquement que la monnaie.



La délégation de la Belgique

Le Secrétariat Général reste en contact avec les fabricants afin de suivre l'évolution technique.

Le délégué du Mexique attire l'attention sur la mise en circulation de billets publicitaires (fabriqués, sans intention coupable, dans le but de servir comme support publicitaire) dont le nombre et la variété sont très importants dans le monde. Ces billets ne sont pas habituellement de la dimension exacte, portent des légendes différentes et ne peuvent donc apparemment pas prêter à confusion avec les billets réels. Cependant, les procédés offset et typo qui sont employés représentent une sorte de modèle.

Le Secrétariat Général a reçu relativement peu d'informations concernant l'émission des billets publicitaires, et il faudrait que les pays le renseignent davantage sur cette question. La fabrication et la mise en circulation de ces documents posent un problème juridique qui devrait être étudié : celles-ci sont-elles interdites, limitées (la copie ne devant pas permettre de confondre la publicité avec le faux billet) ; les droits d'auteur, en ce qui concerne l'image du billet, sont-ils sauvegardés ?

Au Mexique, les billets sont maintenant protégés grâce aux droits d'auteur concernant leur graphisme. De cette façon, il a été possible de saisir le matériel de 2 imprimeries de fabrication de documents publicitaires imitant les billets réels.

On a découvert, dans plusieurs pays (notamment au Paraguay et en Colombie), des imprimeries clandestines qui fabriquaient de faux dollars américains.

Le délégué du Royaume-Uni relate le cas d'un faussaire important qui avait confectionné une presse artisanale grâce à laquelle il fabriquait des dollars américains. De nombreux faux billets ont été découverts au moment de l'intervention de la police ; beaucoup avaient déjà été émis. Le faussaire avait réussi à donner l'impression que les contrefaçons étaient issues de machines différentes, au point qu'aucune d'entre elles ne portait le même numéro ; une différence de papier n'était pas détectable aux rayons ultra-violet. Enfin, le transport des billets était assuré dans des boîtes de papier carbone à double fond.

Le délégué du Guatemala se dé-

clare préoccupé par le problème des contrefaçons en taille-douce qui sont, d'après le Secrétariat Général, assez peu élevées et qui nécessitent l'emploi de machines perfectionnées dont la circulation est, en général, contrôlée. Cependant, le délégué de la France signale une affaire dans laquelle un faussaire avait fabriqué lui-même un matériel permettant une excellente imitation de la taille-douce.

En Australie, un projet a été présenté au Parlement pour la ratification de la Convention concernant la fausse monnaie.

La Commission élabore un projet de Résolution — adopté par l'Assemblée Générale — dont le texte est le suivant :

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 48^{ème} session, à NAIROBI, du 4 au 11 septembre 1979,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport n° 10 présenté par le Secrétariat Général et intitulé "Situation du faux-monnaillage en 1978",

APRÈS AVOIR DISCUTÉ, en commission, des problèmes posés par la fabrication et le trafic de fausse monnaie,

CONSTATANT que cette forme de criminalité continue d'être une cause de préoccupation pour de nombreux pays,

SOUCCIEUSE d'améliorer la coopération internationale dans ce domaine et d'intensifier la lutte contre ces activités criminelles,

RECOMMANDE :

— que soit intensifié et accéléré l'échange d'informations, entre BCN et avec le Secrétariat Général, sur les méthodes de fabrication de la fausse monnaie et les équipements utilisés à cette fin, sur l'écoulement de la fausse monnaie, son identification et sa saisie, sur les mouvements des malfaiteurs et suspects impliqués dans ce genre d'affaires criminelles, ainsi que sur les méthodes de prévention et d'investigation de ces affaires,

— que le Secrétariat Général soit informé par les BCN, le plus rapidement possible, de tous les détails techniques nécessaires à la publication, dans la revue "Contrefaçons & Falsifications", des caractéristiques des monnaies contrefaites ou falsifiées, en lui transmettant, dans toute la mesure du possible, un exemplaire des billets de banque ou des pièces de monnaie contrefaits ou falsifiés,

— que les contacts et la collaboration entre les BCN d'une part, et les organismes locaux de police et les institutions bancaires d'autre part, soient intensifiés et, si nécessaire, mieux organisés, afin que les BCN puissent pleinement accomplir leur mission dans la lutte contre le faux-monnaillage,

— que, lorsque cela paraît opportun, le public soit mieux informé des caractéristiques des contrefaçons et falsifications les plus répandues,

— que le Secrétariat Général poursuive ses contacts avec les producteurs des machines à photocopier en couleurs afin d'évaluer le danger que peut présenter l'abus de ces dispositifs, toujours plus perfectionnés, dans le domaine de la contrefaçon, et que les BCN restent attentifs à cet égard,

— que les autorités compétentes tiennent dûment compte du préjudice susceptible de résulter de la prolifération éventuelle et de l'abus de billets dits "de publicité", et envisagent la possibilité d'adopter une législation adéquate.

CRIMINALITÉ VIOLENTE

L'Assemblée décide la création d'une commission, dont M. KEL-LAND (Royaume-Uni) est élu président.

Il est décidé d'étudier les 2 points suivants :

- 1 - Aviation civile — Evolution de la situation au cours des 5 dernières années — Rôle de la police dans la sécurité de l'aviation civile.
- 2 - Enlèvements de personnes et extorsions de fonds — Explosifs et armes à feu.

Point 1 — L'étude de ce point constitue surtout une information générale sur la situation de l'aviation civile au cours des 5 dernières années.

Pour cette période, le nombre d'actes de piraterie a sensiblement diminué, mais on constate une tendance de plus en plus grande à la violence, et il y a eu davantage de victimes ; aussi le problème reste-t-il alarmant.

Le palier constaté est la conséquence des mesures de sécurité prises dans la plupart des pays ; le rôle de la police est essentiel dans ce domaine : elle seule peut accomplir certaines tâches qui sont exclusivement de sa compétence. Son avis est, en général, toujours pris en considération, mais il existe un conflit entre les nécessités d'ordre

commercial et les impératifs concernant la sécurité. Il est nécessaire d'informer le public, tout en évitant d'alarmer inutilement les passagers.

Les contrôles doivent être effectués en tenant compte des situations de fait : il faut évaluer la menace éventuelle, et seul un personnel très qualifié est en mesure de le faire, en veillant à échapper à la routine.

Il faut également étudier à fond la question relative à la construction des aéroports, pour les adapter à la situation actuelle.

Aucun pays ne doit se croire à l'abri des actes criminels contre l'aviation civile : il faut prendre partout les mesures nécessaires. Dans ce but, de nombreux pays ont mis sur pied des "plans d'urgence" et des organismes chargés de coordonner l'action des différents services. L'O.I.P.C.-INTERPOL a, au cours des années précédentes, adopté 3 Résolutions en ce qui concerne les actes de piraterie aérienne, et il est nécessaire que les Conventions de Tokyo, La Haye et Montréal soient ratifiées par le maximum de pays.

En ce qui concerne l'avenir, un programme de formation de 6 mois est prévu pour l'Afrique : il sera organisé par l'O.A.C.I. à partir de janvier 1980, et des séminaires se



La délégation de l'Argentine

tiendront également au cours de cette année, notamment en Australie et à Mexico.

La documentation émanant de l'O.A.C.I. sera transmise aux BCN par le Secrétariat Général.

Des renseignements ont été fournis aux délégués par le Secrétariat Général sur le comité d'experts créé au cours de la précédente Assemblée Générale. Les questions qui lui sont posées peuvent provenir des BCN ou des organismes qui coopèrent avec l'O.I.P.C.-INTERPOL. Les résultats de ses travaux seront transmis aux BCN.

Point 2 — Aux Etats-Unis d'Amérique, il existe des fichiers qui peuvent être consultés, notamment, pour les enquêtes relatives aux enlèvements de personnes et aux extorsions de fonds.

D'autre part, un programme a été mis au point pour le marquage des explosifs, afin de permettre leur détection, avant ou après une explosion.

Le Secrétariat Général a été chargé, par le dernier colloque de police scientifique, de constituer un fichier international des explosifs comportant des indications sur leurs composants essentiels et sur la raison sociale des fabricants. Ce fichier, qui est en cours d'élaboration, doit être mis à la disposition des pays membres au cours du 4^{ème} trimestre 1979 ; il sera régulièrement complété grâce aux renseignements fournis par les BCN.

Un comité d'experts a été constitué au sein du Conseil de l'Europe pour étudier, par étapes, les problèmes relatifs à la violence. Ses travaux portent, actuellement, sur les transferts de fonds d'origine délictueuse. Le Conseil de l'Europe étudiera ensuite le rôle des pouvoirs publics dans les enlèvements avec demande de rançon.

Les résultats de ces travaux seront communiqués en temps utile à l'O.I.P.C.-INTERPOL.

Les thèmes suivants sont également abordés au cours de la discussion en commission : la relation par la presse des enlèvements avec demande de rançon, qui peut pousser certains individus à commettre ce genre de crimes, le trafic international des armes et des munitions et l'attitude des autorités vis-à-vis de ces faits criminels.

Les autorités américaines ont pris des mesures sévères qui se sont révélées efficaces pour lutter contre le trafic international des armes, des munitions et des explosifs. Elles demandent aux BCN de leur transmettre toutes les informations qu'ils possèdent à ce sujet.

Les autorités françaises sont opposées au paiement d'une rançon, et les malfaiteurs doivent savoir qu'ils risquent leur vie au moment du transfert des fonds ; c'est là, avec des peines très sévères, le meilleur moyen de dissuasion. La création de services spécialisés dans la lutte contre le banditisme a permis d'obtenir des résultats positifs : en effet, tous les auteurs d'enlèvements avec demande de rançon, sauf dans un cas, ont été arrêtés au cours des 5 dernières années.

Au Canada, les banques ont organisé leurs propres services de sécurité, composés d'anciens policiers, et réduit la quantité d'argent qu'elles possèdent dans leurs coffres ; depuis l'adoption de cette mesure, les attaques ne sont plus le fait de malfaiteurs organisés, mais d'individus isolés. En même temps, l'attitude des tribunaux a été exemplaire et des peines de 20 à 25 ans de prison ont été appliquées, ce qui a eu pour résultat de faire diminuer nettement le nombre des délits.

La Commission envisage l'inscription, au programme de travail pour 1980, d'un colloque sur la sécurité des banques. Un compte rendu résumé du colloque qui s'est tenu en juin 1979 sur la violence en bandes organisées sera adressé aux BCN.

Le Secrétaire Général donne lecture d'une Recommandation sur la violence votée par la 7^{ème} conférence régionale américaine.

Sur la base de ces éléments, la Commission propose un projet de Résolution, qui est adopté par l'Assemblée Générale sous la forme suivante :

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 48^{ème} session, à NAIROBI, du 4 au 11 septembre 1979,

GARDANT EN MÉMOIRE l'article 3 du Statut de l'Organisation,

CONSTATANT que des actes de violence tels que des homicides, coups et blessures, enlèvements, prises

d'otages, attaques contre l'aviation civile, incendies volontaires, attentats à l'explosif, sont commis dans divers pays par des groupes organisés alléguant, dans certains cas, des motifs idéologiques,

CONSIDÉRANT que ces actes de violence compromettent très gravement la sécurité générale des personnes,

CONSTATANT que l'activité de chacun de ces groupes organisés peut se manifester dans plusieurs pays, soit pour la commission des délits, soit pour leur préparation, soit pour assurer la fuite des auteurs,

ESTIMANT que l'ensemble des pays affiliés à l'Organisation est ainsi concerné par ce type d'activité criminelle,

RECOMMANDE que les Bureaux Centraux Nationaux attirent l'attention des autorités compétentes de leur pays, afin :

- 1. que toutes mesures utiles soient prises pour assurer une application efficace des dispositions légales destinées à prévenir et à combattre cette activité criminelle,**
- 2. que soient renforcées, le cas échéant, ces dispositions légales, pour répondre à la nécessité d'assurer la sécurité des personnes,**
- 3. que soient ratifiées (si cela n'a pas été fait) et que soient effectivement appliquées, les conventions de Tokyo (1963), de La Haye (1970) et de Montréal (1971) relatives à la sécurité de l'aviation civile,**

RECOMMANDE que les Bureaux Centraux Nationaux attirent l'attention des autorités compétentes de leur pays sur l'intérêt qui s'attache à l'adoption de conventions internationales permettant une meilleure prévention et une meilleure répression des actes de violence concertés,

RECOMMANDE que soit développée, dans toute la mesure du possible, la coopération internationale, dans le cadre de l'O.I.P.C.-INTERPOL, pour la recherche des membres de groupes organisés, auteurs ou complices d'actes de violence graves, et pour l'échange de renseignements concernant ces personnes.

ÉVOLUTION DE LA DÉLINQUANCE JUVÈNILE DANS LA PÉRIODE 1974-1977

Conformément aux décisions prises lors de précédentes sessions de l'Assemblée Générale, le Secrétariat Général a effectué une étude sur l'évolution de la délinquance juvénile dans la période 1974-1977.

Au moyen d'un questionnaire, le Secrétariat Général a demandé aux B.C.N. de fournir trois catégories de renseignements :

1. Statistiques de la délinquance juvénile et, le cas échéant, des comportements déviants des jeunes, se rapportant autant que possible à l'ensemble du territoire national, pour la période 1974-1977.
2. Commentaire sur l'évolution de la délinquance juvénile et des comportements déviants des jeunes.
3. Nouvelles structures éventuellement créées, et nouvelles méthodes éventuellement employées — notamment au sein de la police — en matière de prévention et répression de la délinquance juvénile et des comportements déviants, dans la période 1974-1977, et, s'il y a lieu, mesures législatives intervenues dans ce domaine.

Le volumineux rapport qui a été élaboré à partir de ces renseignements fait une synthèse du questionnaire, en suivant le plan ci-dessus.

La partie la plus importante de ce rapport est constituée par les statistiques (point n° 1) présentées sous forme de tableaux très détaillés (un tableau par pays) et par ordre alphabétique de pays.

Le représentant du Secrétariat Général, exposant les raisons pour lesquelles il a été décidé d'utiliser un nouveau formulaire pour la collecte des données statistiques, commente le rapport.

La réalité est complexe et il n'est pas possible de dégager, pour la période 1974-1977, une tendance unique et claire au niveau mondial. Ces tendances sont différentes selon les pays, et, parfois même, à l'intérieur d'un pays donné, en ce qui concerne tel ou tel groupe d'infractions. On peut considérer le rapport comme une étude fournissant des informations générales.

Le délégué du Chili signale qu'un plan a été élaboré par le gouvernement de son pays : il prévoit plusieurs mesures telles que : aide aux familles, centres d'accueil et de prévention... Le but de ces mesures est d'éviter la désagrégation familiale.

Le département chargé de la protection des mineurs utilise les services de 3000 fonctionnaires, psychologues, médecins, professeurs, assistants sociaux..., qui ont des contacts directs avec les mineurs. Il existe également des unités féminines.

Ce plan représente un effort sérieux, non seulement au niveau de la police, mais encore à celui du pays tout entier. Il aura atteint son plein développement en 1980, et l'Assemblée Générale sera informée en temps voulu des résultats obtenus.

L'Assemblée décide de prendre acte du rapport du Secrétariat Général.



La délégation de Singapour

POLICE ET ORGANISMES DE SÉCURITÉ PRIVÉS

Lors de l'Assemblée Générale qui s'est tenue à Panama en 1978, il a été décidé de faire effectuer, par le Secrétariat Général, une étude (qui comprendra plusieurs parties) sur les relations entre la police et les organismes de sécurité privés.

Le Secrétariat Général a commencé par réunir des renseignements sur les organismes privés, à caractère commercial, offrant l'installation d'un matériel de sécurité, les services d'un personnel

spécialisé ou des services d'investigation.

Un questionnaire a été envoyé aux BCN: 61 d'entre eux y ont répondu. Les renseignements ainsi obtenus ont permis la rédaction d'un rapport qui sera envoyé aux BCN, avec un nouveau questionnaire portant sur la deuxième partie de l'étude, et relatif aux organisations privées exploitant des centres d'alerte et à celles possédant des services de sécurité pour leurs propres besoins.



La délégation de la Syrie

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ROLE DE LA POLICE

Lors de la 47^{ème} session de l'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, le Secrétariat Général avait été chargé d'effectuer une étude sur la protection de l'environnement et le rôle de la police dans ce domaine.

Grâce aux réponses à un questionnaire adressé aux Bureaux Centraux Nationaux et aux renseignements communiqués par cinq organisations internationales (O.N.U., U.N.E.S.C.O., Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, Agence internationale de l'énergie

atomique), une étude assez importante a pu être réalisée. Ce document est destiné aux Bureaux Centraux Nationaux.

Dans la plupart des pays ayant répondu au questionnaire il existe des textes juridiques (lois, décrets, règlements, etc.) visant à la protection de l'environnement contre les pollutions et les dégradations. Ces textes sont régulièrement assortis de sanctions (pénales et administratives, astreintes pénales, etc...).

Les domaines faisant l'objet de la protection sont, le plus souvent, la faune, la flore, les eaux autres que la mer, et les sites, ce qui semble correspondre aux préoccupations

naturelles d'un grand nombre de pays.

En revanche, relativement peu de pays ont des textes visant les contaminations radioactives, ce qui peut s'expliquer par le fait qu'un nombre assez restreint de pays se voient exposés à des problèmes importants dans ce domaine.

D'une façon générale, sur le plan des principes, on peut penser que :

- le concept de protection de l'environnement recouvre des notions très différentes et fait l'objet de textes juridiques très variés selon les pays ;
- la police possède déjà des structures administratives implantées dans les territoires pour lesquels elle a compétence "ratione loci" ;
- elle a déjà compétence pour constater des infractions très diverses et pour enquêter sur celles-ci ;
- elle exerce déjà, dans ces territoires, une surveillance générale pour maintenir l'ordre et la tranquillité publics ;
- elle semblerait donc, en quelque sorte, prédestinée pour être chargée de tâches semblables en matière d'environnement ;

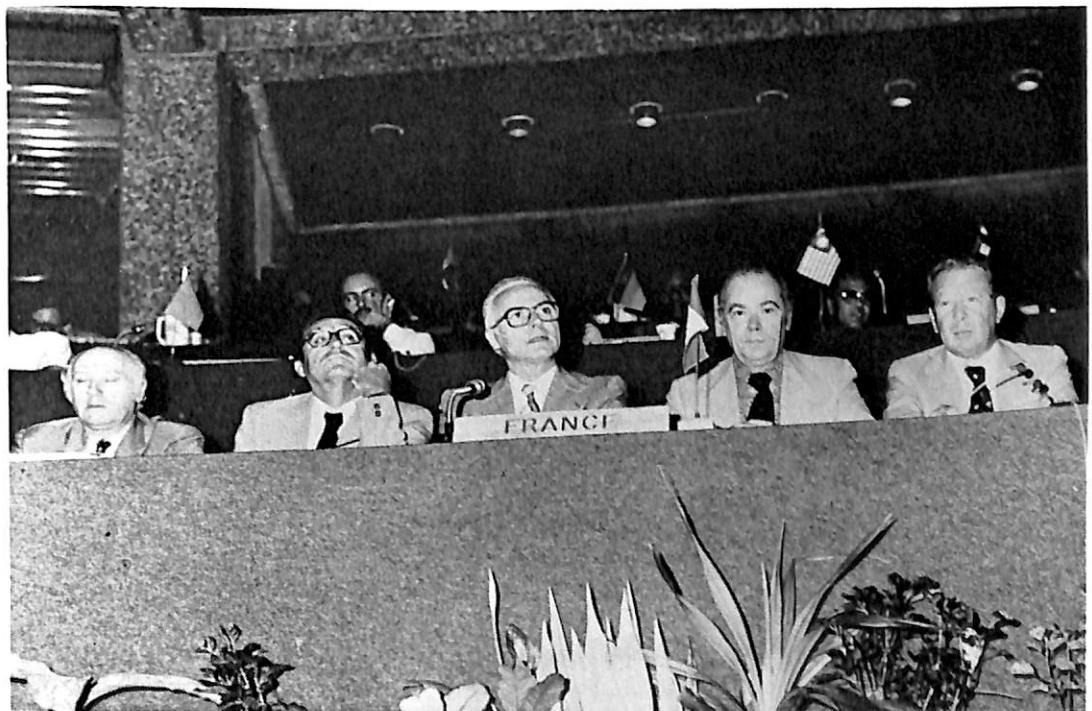
- elle peut, toutefois, être déjà surchargée du fait de son travail courant, ce qui lui rendrait difficile de s'acquitter de tâches supplémentaires en matière d'environnement, d'une façon convenable ;
- les questions d'environnement ont peu de points communs avec le travail "classique" de police ;
- la police ne pourra donc intervenir convenablement dans ce domaine sans avoir reçu une formation spécialisée ;
- en ce qui concerne certaines questions de la protection de l'environnement, cette formation devrait faire appel à des notions scientifiques et techniques ;
- des tâches nécessitant une telle spécialisation pourraient peut-être, dans certaines circonstances, être mieux accomplies par des services spécialisés ne faisant pas partie de la police, mais dont la création entraînerait des dépenses ;
- on peut donc hésiter quant à l'opportunité de charger, ou non, la police de tâches en matière d'environnement, divers facteurs propres à chacun des pays, et

des facteurs propres aux différents domaines de la protection de l'environnement, entrant en ligne de compte ;

- il ne faudrait cependant jamais exclure, sur le plan juridique, la possibilité, pour la police, de prendre, en cas d'urgence, certaines mesures provisoires afin de protéger l'environnement, et de consigner les observations et constatations qu'elle peut être amenée à faire tout au long de ses activités courantes, pour déclencher, éventuellement, l'intervention d'autres services compétents.

Le délégué du CHILI préconise la création d'un délit d'"écocide", et un débat s'instaure entre les délégués partisans de rendre la police compétente pour poursuivre, au pénal, les responsables de faits de pollution, et ceux qui estiment que cette tâche devrait plutôt être confiée à des administrations spécialisées.

L'Assemblée décide de prendre acte du rapport du Secrétariat Général et de poursuivre l'étude de la question. Un rapport plus complet sera présenté à la prochaine Assemblée.



La délégation de la France.

INFRACTIONS CONTRE LES BIENS

**- RECEL D'OBJETS
VOLÉS**

**- PROJET EN VUE D'UNE
CONVENTION
INTERNATIONALE**

L'Assemblée décide la création d'une commission dont M. NAVARRO VERDUGO (Chili) est élu président.

La question est examinée sous les aspects suivants :

- Attaques à main armée et vols contre les banques et établissements financiers.
- Infractions contre les biens en tant que problème économique et culturel international; vols et trafics d'objets d'art.

En ce qui concerne le premier de ces aspects, le délégué du Guatemala, qui a proposé la création de cette commission, fait un exposé sur la situation alarmante résultant des attaques à main armée en Amérique Latine.

Il apparaît que les agences et succursales de banques, moins protégées que les maisons-mères, sont les plus visées, et que les attaques ont lieu, le plus souvent, dans le centre des villes pendant les heures de fermeture des bureaux; d'autre part, il semble que les attaques se font plus violentes depuis que l'on fait appel à des gardes pour protéger les établissements, et l'on court le risque de voir les malfaiteurs s'emparer des armes des vigiles.

Les efforts doivent surtout por-

ter sur les systèmes d'alarme, et sur la protection des transports de fonds, en particulier au moment du chargement ou du déchargement : on a, en effet, remarqué l'augmentation de la vulnérabilité lors de ces opérations. Une étude de ces questions par le Secrétariat Général est envisagée.

De nombreux pays ont remplacé les gardes par une protection électronique. Parfois, les projets de construction des établissements bancaires tiennent compte des impératifs de sécurité : c'est le cas au Mexique, par exemple, et en Uruguay, où l'on utilise le système d'isolation complète du secteur où se trouvent les fonds.

En Israël on a mis au point des systèmes retardant l'ouverture des coffres, qui constituent un moyen de dissuasion efficace; des mesures similaires ont été prises dans d'autres pays.

La discussion porte également sur le problème de la répression : de nombreux délégués constatent que des peines sévères entraînent une régression très nette de cette criminalité. En Sierra Leone, l'institution de la peine de mort contre les auteurs de ce type d'infractions a été suivie d'une amélioration immédiate dans ce domaine. En Chine,



La délégation de la
Haute-Volta

également, la peine capitale est infligée lorsqu'il s'agit de bandes organisées.

D'autres pays remarquent aussi que la répression est le plus sûr moyen de prévention.

Le représentant du Secrétariat Général rappelle que des notices "modus operandi" sont diffusées, et demande que les B.C.N. fournissent suffisamment de renseignements dans cette matière.

L'examen de cette question sous son deuxième aspect amène le délégué des Etats-Unis à citer quelques chiffres illustrant l'importance économique, au niveau mondial, des infractions contre les biens.

- vols d'équipements lourds : 500 millions de dollars annuellement ;
- vols dans les magasins et établissements industriels : 500 millions de dollars ;
- vols de chargement routier : 750 millions de dollars ;
- vols de véhicules : 400 millions de dollars.

D'autre part, la situation inflationniste mondiale a contribué à valoriser l'or, les pierres précieuses, les antiquités et les œuvres d'art, qui attirent donc tout particulièrement les malfaiteurs.

Il semble que seul le trafic des stupéfiants soit plus important dans le monde que celui des objets d'art.

Aux Etats-Unis, c'est le service des douanes qui est chargé d'empêcher l'entrée des objets volés, ou de les récupérer. Pour ce faire, les douanes doivent identifier les objets que l'on cherche à importer illégalement, soit au moment de leur importation, soit après celle-ci; il faut aussi procéder à la saisie, poursuivre les malfaiteurs et restituer les objets volés au pays d'origine. En 1970, un accord a été signé entre le Mexique et les Etats-Unis, autorisant des poursuites, au civil, devant les tribunaux américains, pour récupérer les objets d'art provenant du Mexique. En 1973, une loi destinée à protéger les objets d'art pré-colombiens a été promulguée par le Congrès des Etats-Unis.

D'autres textes législatifs à venir devraient encore renforcer les moyens d'action des douanes américaines.

En ce qui concerne plus spécialement les bijoux volés, le F.B.I. a donné une formation particulière, en matière de gemmologie, à des agents spécialisés, et la police israélienne a adopté un système uniforme de description des bijoux, dont un modèle a été envoyé au Secrétariat Général.

L'Observateur du Conseil de l'Europe déclare qu'un comité d'experts européens a été créé au sein de cette Organisation pour établir, sous la forme d'une Convention, les normes juridiques destinées à

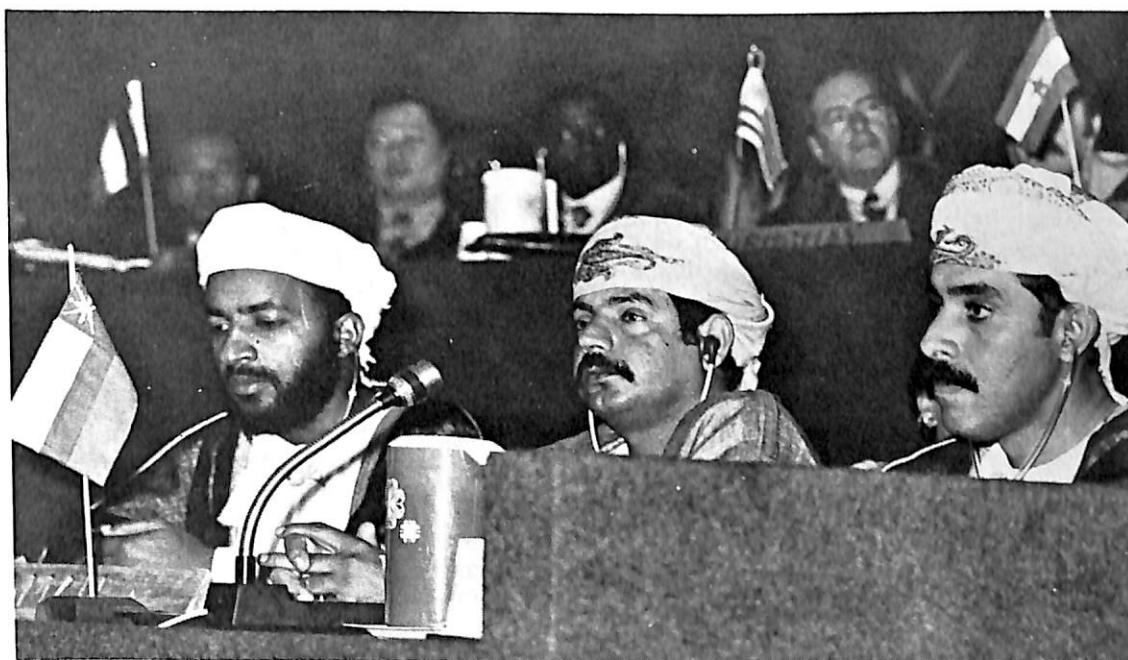
protéger les objets d'art en Europe. Cette Convention définira les diverses infractions et, plus particulièrement, la notion de recel ; elle comportera des règles de compétence et visera également la récupération des objets volés et leur restitution.

RECEL D'OBJETS VOLÉS PROJET EN VUE D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE

Le Secrétaire Général, commentant le rapport préparé sur cette question, rappelle que la délégation d'Israël avait présenté, à la 47^{ème} session de l'Assemblée Générale, un rapport intitulé "Projet de Convention internationale pour la répression du trafic international des biens obtenus de façon illicite".

Un comité composé de représentants de cinq pays avait été créé par l'Assemblée Générale pour traiter de cette question.

Le B.C.N. d'Israël a adressé au Secrétariat Général le texte détaillé du commentaire concernant le projet de Convention ; ce document a été traduit, mais doit encore être révisé, compte tenu, notamment, de son importance. Il sera ensuite soumis au comité créé à Panama, et le résultat des travaux pourra probablement être présenté à la 49^{ème} session de l'Assemblée Générale.



La délégation d'Oman

INFORMATIQUE

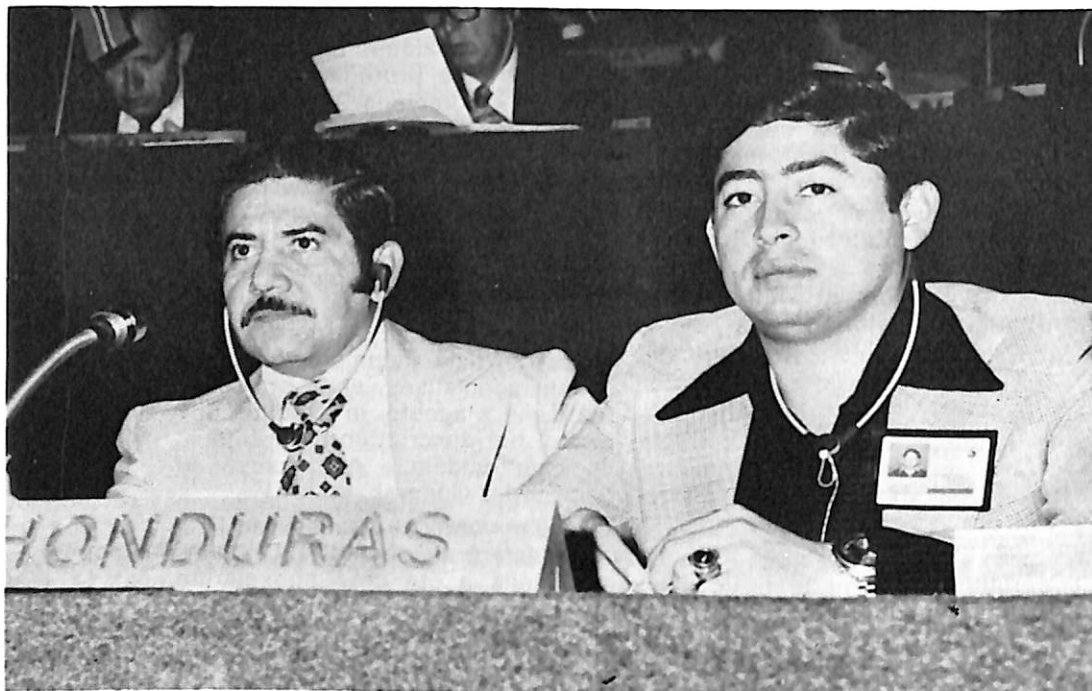
EVOLUTION DES ÉTUDES SUR LE PROJET " F.I.R. "

Le groupe de travail s'est réuni les 13 et 14 mars 1979 pour étudier les modalités de financement du projet, et rechercher si sa mise en place peut être compatible avec les législations et réglementations, existant dans certains pays, sur la protection des individus contre des abus éventuels causés par l'emploi de l'informatique.

En raison de la complexité des questions posées, le groupe de travail a décidé la création d'un sous-

comité, chargé d'élaborer des principes en vue d'assurer une protection complète des données dans le cadre du projet F.I.R., en tenant compte de la nécessité d'assurer la protection de la vie privée des personnes.

A l'issue de cette étude, le sous-comité en rendra compte au groupe de travail qui présentera un rapport à une prochaine Assemblée Générale.



La délégation du Honduras

RADIO- COMMUNICATIONS:

DÉFENSE DES FRÉQUENCES DU RÉSEAU INTERPOL

La 7^{ème} Conférence des responsables des télécommunications INTERPOL s'est réunie, du 27 au 30 mars 1979, au siège de l'Organisation.

Cette réunion, qui se tient tous les trois ans, a pour but de rassembler les responsables des stations déjà intégrées au réseau radiotélégraphique international de police, ainsi que les chefs des services de transmission de police des pays qui envisagent d'entrer dans le réseau.

Deux questions importantes ont retenu son attention :

1) la conférence administrative mondiale des télécommunications de Genève, sur la répartition des fréquences, annoncée pour le 24 septembre 1979.

La conférence de Saint-Cloud a adopté une recommandation invitant les B.C.N. à intervenir auprès de leurs autorités nationales compétentes afin que soit assurée la protection des fréquences utilisées par le réseau INTERPOL.

Un projet de Résolution ayant trait à cette question doit être présenté par la délégation française à Genève.

2) le règlement des radiocommunications.

Ce dernier a été mis au point par un comité d'experts. La 7^{ème} conférence des responsables des télécommunications INTERPOL a permis d'y apporter quelques modifications, et le projet définitif est joint au rapport No. 18, auquel est également joint un projet de Résolution.

Ce projet, mis aux voix, est adopté par l'Assemblée Générale sous la forme suivante :

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 48^{ème} session, à NAIROBI, du 4 au 11 septembre 1979,

VU le rapport N° 18 présenté par le Secrétariat Général et intitulé "Mise à jour du règlement des radiocommunications internationales de police",

CONSIDÉRANT l'importance qui s'attache au bon fonctionnement du réseau des télécommunications INTERPOL,

CONSIDÉRANT le développement récent de moyens de transmission nouveaux tels que la radiotélégraphie à impression directe et la phototélégra-

phie, et la nécessité d'édicter, au niveau international, des règles d'utilisation de ces procédés,

PRENANT ACTE du document intitulé "Règlement des télécommunications internationales de police" annexé au rapport N° 18, mis au point, d'une part, par le comité d'experts réuni les 6 et 7 novembre 1978 conformément à la décision prise par l'Assemblée Générale en sa 46^{ème} session et, d'autre part, par la conférence des responsables des radiocommunications réunie du 27 au 30 mars 1979,

DÉCIDE QUE :

1) Le projet de règlement des télécommunications internationales de

police, annexé au rapport N° 18, est adopté.

2) Il sera mis en application à compter du 1^{er} janvier 1980.

3) Il annule et remplace le règlement international des télécommunications, adopté par l'Assemblée Générale au cours de sa 18^{ème} session (Berne, 1949), qui cessera d'être en vigueur à compter de la mise en application du nouveau règlement.

INVITE les Bureaux Centraux Nationaux à prendre toutes mesures nécessaires à sa stricte application.

LES RÉUNIONS CONTINENTALES

- Réunion continentale africaine
- Réunion continentale européenne
- Réunion continentale américaine
- Réunion continentale asiatique

● Réunion continentale africaine

La réunion continentale africaine, présidée par M. NDERI (Kenya), examine les aspects de la coopération — surtout entre pays voisins et limitrophes — dans les domaines du trafic de véhicules volés, de fausse monnaie, et de matières précieuses telles que pierres précieuses, ivoires, peaux de bêtes et trophées. Ce dernier point, en particulier, retient l'attention de plusieurs délégués de pays concernés par cette forme de criminalité mettant en péril la faune africaine.

Le délégué du Kenya souhaite, à ce propos, que les traités d'extradition incluent ce type de délits parmi les infractions extraditables, afin de renforcer l'efficacité de la coopération internationale.

La question des télécommunications INTERPOL fait l'objet d'un examen approfondi.

L'Afrique du Nord est rattachée au réseau Europe-Méditerranée.

Le réseau de l'Afrique de l'Est comprend, outre la station régionale de Nairobi, les stations de : Addis-Abeba, Dar-es-Salam, Kampala, Lusaka et Zomba. Son trafic a augmenté de 52 % en 1979 par rapport à 1978.

Le réseau de l'Afrique de l'Ouest regroupe, outre la station régionale d'Abidjan, les stations de : Dakar, Niamey et Ndjamena. Des essais sont prévus avec Lagos et Libreville. Le trafic, en 1979, a augmenté de 120 % par rapport à 1978.

La conférence de Genève sur les fréquences devant s'ouvrir le 24 sep-

tembre 1979 pour une durée d'environ 2 mois, plusieurs B.C.N. ont fait savoir que leur délégation à cette conférence défendrait les fréquences du réseau INTERPOL. La nécessité d'échanger rapidement des informations rend très souhaitable que le maximum de pays fassent partie du réseau radio INTERPOL. Cette participation ne se fait pas très vite car elle exige du matériel, du temps et de l'argent. Cependant, ces problèmes peuvent être, dans une première étape, atténués, du fait qu'il est possible d'utiliser, pour une ou deux vacances journalières, un émetteur et un récepteur du réseau national, à condition de les avoir au préalable réglés sur les fréquences INTERPOL.

Le Secrétariat Général peut aider les pays, d'une part, en attribuant des bourses de stages pour apprendre, à Paris ou à la station régionale, la méthode de travail du réseau INTERPOL et, d'autre part, en permettant à un technicien de l'O.I.P.C.-INTERPOL d'aller sur place pour assurer la coordination. Il est précisé que, les bourses étant accordées par le Comité Exécutif, il est nécessaire de transmettre à temps les demandes au Secrétariat Général.

Certains délégués se montrant préoccupés par le manque de personnel qualifié en matière de lutte contre le trafic des stupéfiants, le Secrétaire Général signale que le matériel audio-visuel élaboré il y a quelques années par le Secrétariat Général est en cours de révision et pourra être mis à la disposition

des B.C.N. dans un proche avenir. Des contacts étroits existent, et sont susceptibles de s'intensifier, entre le Secrétariat Général et la Division des stupéfiants des Nations Unies, en ce qui concerne la formation des personnels.

D'autre part, le Secrétaire Général propose à la réflexion des délégués l'éventuelle mise en place d'officiers de liaison pour les régions occidentale, orientale et centrale de l'Afrique.

Cette question pourrait être abordée au cours de la prochaine conférence régionale africaine qui aura lieu en avril 1980 à Dakar. A cette occasion, il est également envisagé de tenir, pendant cette conférence, une réunion des techniciens radio des B.C.N. de l'Ouest africain pour débattre en commun des problèmes posés par les télécommunications.

● Réunion continentale européenne

A cette réunion continentale, présidée par M. VAN STRATEN (Pays-Bas), le représentant du Secrétariat Général pour les télécommunications fait le point de la situation, rappelant que le réseau européen est le plus menacé par la conférence de Genève de l'autom-

ne 1979, et remercie les pays ayant déclaré que leur délégation à Genève défendrait les fréquences INTERPOL.

La prochaine conférence régionale européenne est prévue pour se tenir au siège du Secrétariat Général à Saint-Cloud, au début de 1980.

● Réunion continentale américaine

Cette réunion est présidée par M. KNIGHT (Etats-Unis).

En ce qui concerne les télécommunications, le continent américain est divisé en 3 grandes zones :

1. Les Etats-Unis et le Canada qui travaillent directement avec la station centrale ;
2. La zone des Caraïbes et de l'Amérique centrale, y compris le Mexique, où il n'y a pas de réseau radio INTERPOL.
3. L'Amérique du Sud jusqu'à Panama, où il existe un réseau dont la station directrice est Buenos Aires, et qui comprend les stations de La Paz, Brasilia, Santiago du Chili, Asunción, Lima, Montevideo et Caracas. Dans cette zone, le trafic, en 1978, a augmenté de 22 % par rapport à 1977.

Les fréquences décamétriques, dont certaines sont utilisées sur le réseau INTERPOL, sont très demandées. Certains pays présentent des demandes nouvelles importantes, qui devraient entraîner des réductions notables dans les réseaux existants.

Le Vénézuéla et l'Argentine peuvent fournir matériels et assistance techniques à d'autres pays. Le délégué de l'Argentine rappelle qu'un document résumant l'organisation du réseau régional a été remise au Secrétariat Général et déclare qu'il serait souhaitable que tous les pays aient leur station INTERPOL propre, distincte du réseau national, que toutes les fréquences soient utilisées et que l'effectif des opérateurs soit porté à quatre ou cinq par station.

Les délégués du Pérou et de Panama signalent que le réseau militaire, en Amérique du Sud et en Amérique centrale, peut être utilisé et apporter une aide appréciable à l'INTERPOL. Des relations ont déjà eu lieu avec les pays suivants : Guatemala, El Salvador, Honduras, Nicaragua, Costa-Rica.

En ce qui concerne la coopération journalistique, le délégué des Antilles Néerlandaises observe que, pour la région des Caraïbes, où il



La délégation de la Roumanie

travaille en qualité d'officier de liaison, la coopération s'améliore nettement.

La prochaine conférence régionale américaine est annoncée pour mars 1981 à Santiago du Chili.

- **Réunion continentale asiatique**

Cette réunion, présidée par M. SINGH (Inde), se tenant très peu

de temps après la dernière conférence régionale asiatique de Séoul (Août 1979), les délégations ne souhaitent pas ouvrir un débat sur les problèmes intéressant la région, qui ont tous, déjà, été étudiés à cette occasion.

Le délégué de la Corée propose aux délégués qui le désirent, d'assister à la projection d'un film sur la conférence de Séoul.

Rappelant que la prochaine conférence régionale asiatique devrait avoir lieu dans deux ans, le représentant du Secrétariat Général propose que celle-ci se tienne dès 1980 à l'occasion de l'Assemblée Générale, juste avant, ou aussitôt après, celle-ci.

Cette proposition, mise aux voix, est acceptée par les délégués participant à la réunion.

RÉUNION DES CHEFS DE BUREAUX CENTRAUX NATIONAUX

- **Utilisation du formulaire multilingue international d'identification**
- **Questions de coopération générale**
- **Législations sur la liberté de l'information et ses conséquences sur les activités de la police**
- **Rapports d'activité des Bureaux Centraux Nationaux
Projet de réforme**

Comme chaque année, les Chefs des Bureaux Centraux Nationaux se réunissent pour étudier différentes questions. M. WONE (Sénégal) est élu président de la réunion.

- **Utilisation du formulaire multilingue international d'identification**

Conformément aux décisions prises lors de la réunion des chefs de BCN, à l'Assemblée Générale de Panama, en 1978, le Secrétariat Général a procédé à l'étude d'un formulaire multilingue international d'identification en matière criminelle, destiné à faciliter les demandes de renseignements au niveau international.

Un rapport à ce sujet est présenté à l'Assemblée Générale ; il fait la synthèse des réponses envoyées par les BCN, et les présente sous la forme d'un tableau.

Il semble qu'une majorité des BCN est d'accord pour utiliser, le cas échéant, ce formulaire, auquel pourrait être intégré un espace réservé aux empreintes digitales.

Certains pays, n'ayant pas reçu le formulaire, n'ont pas pu faire connaître leur avis concernant son utilisation, et l'Assemblée décide de faire poursuivre, par le Secrétariat Général, l'étude en cours.

- **Questions de coopération générale**

Au cours de la discussion sont évoqués les points suivants : possibilité d'étudier la création d'une sous-région du Pacifique Sud-Ouest en s'inspirant de ce qui a été réalisé dans la zone des Caraïbes — cette question pourra être posée à l'occasion du prochain Comité Exécutif ; importance de la formulation dans la transmission des informa-

tions ; utilisation du code de condensation dont la nouvelle version sera bientôt disponible en langues anglaise et française, et dont un résumé sera publié dans les quatre langues de l'Organisation. L'accent est mis sur la nécessité d'une utilisation rationnelle du réseau INTERPOL, et il est rappelé que le Secrétariat Général est à la disposition des pays pour favoriser la formation internationale des opérateurs radio et pour considérer les demandes de bourses destinées à cette formation.

- **Législations sur la liberté de l'information et ses conséquences sur les activités de la police**

L'Assemblée propose l'inscription au programme de travail du Secrétariat Général, d'une étude sur l'utilisation faite dans les pays destinataires des renseignements reçus par les canaux INTERPOL.

- **Rapports d'activité des Bureaux Centraux Nationaux ;
Projet de réforme**

Au cours des récentes sessions de l'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, l'attention des participants a été attirée à plusieurs reprises sur l'intérêt que revêt, pour l'Organisation, l'envoi, au Secrétariat Général, des "Statistiques Annuelles" des B.C.N., au moyen du formulaire adopté par l'Assemblée Générale lors de sa 21^{ème} session (Stockholm 1952). En effet, ces statistiques devraient permettre au Secrétariat Général d'étayer le rapport d'activité de l'Organisation, de disposer d'informations sur les activités des B.C.N. en vue de satisfaire à des demandes de renseignements et de documentation, et,

d'une façon générale, de se tenir informé de l'évolution de la coopération policière internationale.

L'actualisation de ce formulaire a été envisagée et un "projet de formulaire", annexé au rapport préparé par le Secrétariat Général, est soumis à l'Assemblée. Une Résolution, proposée par la réunion des Chefs de B.C.N., est adoptée comme suit par l'Assemblée Générale :

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 48^{ème} session, à NAIROBI, du 4 au 11 septembre 1979, AYANT PRIS CONNAISSANCE du rap-

port No. 15, présenté par le Secrétariat Général et intitulé "Rapports d'activité des Bureaux Centraux Nationaux; réforme",

SOULIGNANT la nécessité de connaître, dans son ensemble, l'évolution de la coopération policière internationale qui se développe à travers l'O.I.P.C.-INTERPOL,

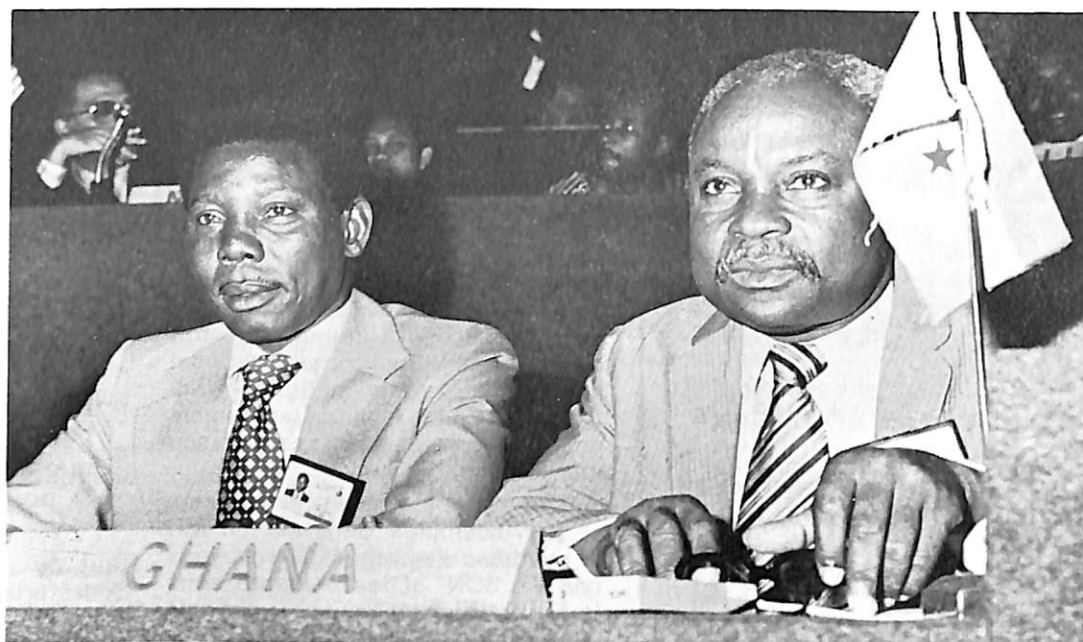
CONVAINCUE que les rapports d'activité des BCN sont l'un des moyens les plus appropriés permettant d'évaluer cette évolution,

ADOpte le formulaire figurant en annexe au rapport sus-mentionné, avec

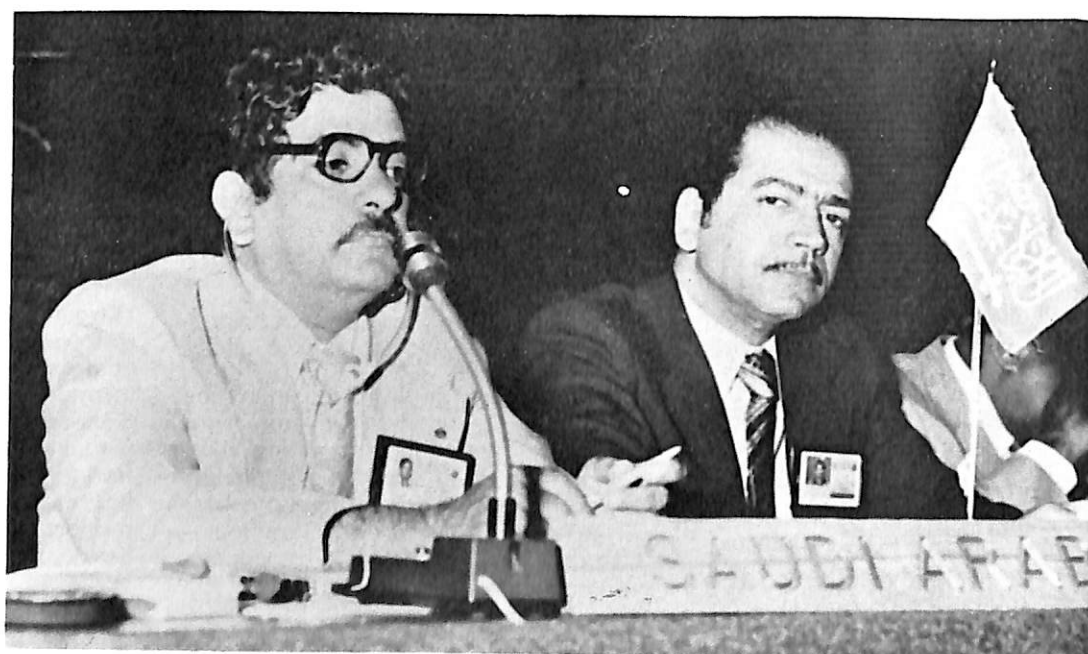
les modifications faisant l'objet du document annexé,

INVITE les BCN à transmettre au Secrétariat Général, à l'aide de ce formulaire, et chaque année avant le 1^{er} avril, leur rapport d'activité pour l'année civile précédente,

DÉCIDE que le nouveau formulaire sera utilisé pour la première fois lors de l'établissement des rapports d'activité des BCN relatifs à l'année 1980 ; il remplacera le formulaire intitulé "Statistiques d'activité des BCN" jusque là en vigueur.



La délégation du Ghana



La délégation de l'Arabie Saoudite

PROGRAMME DE TRAVAIL 1979-1980

Le Secrétariat Général a préparé un programme de travail pour la période 1979-1980 (c'est-à-dire jusqu'à la 49^{ème} session de l'Assemblée Générale), qui est soumis à l'Assemblée Générale.

La délégation de l'Inde



Ce document comporte de nombreuses rubriques dont quelques-unes sont énumérées ci-après :

- Extension et modernisation de la station centrale.
- Mise en service d'un règlement de la radiotélégraphie à impression directe et modification du règlement des radiocommunications internationales de police.
- Poursuite des études sur le système "F.I.R."
- Possibilité d'intervention rapide des Bureaux Centraux Nationaux (suite).
- Publication de la série "Extra 600" (suite).
- Edition des Résolutions par année et par objet (suite).
- Révision de l'enseignement audiovisuel sur les stupéfiants.
- Utilisation d'un mini-ordinateur au Secrétariat Général.
- Refonte du code de condensation (édition anglaise).
- Etude sur la patronymie arabe.
- Préparation d'un "Vade Mecum" pour les Bureaux Centraux Nationaux.
- Guide pour remplir les formulaires relatifs aux stupéfiants.
- Etude sur le rôle de la police dans la prévention de l'abus des drogues.
- Mise à jour du fichier d'identification des machines à écrire.

- Guide pour la description des objets d'art volés.
- Mise à jour de la bibliographie sur les armes.
- Mise à jour de la documentation sur l'identification des culots de cartouches.
- Mise à jour de la brochure "collection de références".
- Constitution d'un fichier des explosifs.
- Edition d'une série, par pays, sur les possibilités de coopération policière en matière de fraudes internationales.
- Edition d'un bulletin d'information.
- Projet de convention internationale pour la répression du trafic international des biens obtenus de façon illicite.
- Réforme des statistiques d'activité des Bureaux Centraux Nationaux.
- Cycle de formation des agents de Bureaux Centraux Nationaux - langue anglaise (octobre 1979).
- Colloque des Directeurs d'Ecoles de Police (octobre 1979).
- Colloque sur l'influence des "jeux", et autres activités marginales, sur la criminalité (novembre 1979).
- Colloque sur les fraudes internationales (décembre 1979).
- Colloque sur la police scientifique.
- Conférence régionale africaine (Dakar, 1980).
- Réunion des Chefs des Services Nationaux de Stupéfiants (Europe 1980).
- Conférence régionale européenne (1980).
- Cycle de formation des Bureaux Centraux Nationaux - langues française et espagnole (fin 1980).
- Conférence régionale asiatique (Novembre 1980).
- Colloque sur les vols à main armée et la sécurité dans les banques.
- Etude sur l'utilisation faite, dans les pays destinataires, des renseignements reçus par les canaux Interpol.
- Etude de la possibilité d'une journée mondiale sur la prévention du trafic illicite des stupéfiants.

Mis aux voix, le programme de travail est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

ELECTIONS ET CHOIX DU LIEU DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE

L'Assemblée est appelée à élire un vice-président pour le continent asiatique et un vice-président pour le continent américain. M. BUGARIN (Philippines) et M. SIMMONDS (Canada) sont déclarés élus.

L'Assemblée procède ensuite à l'élection de cinq délégués auprès du Comité Exécutif.

Sont élus : MM. OLDENBOOM (Antilles Néerlandaises) ; MIZUMACHI (Japon) ; ABDUL RAHMAN BIN HAJI (Malaysia) ; ALLI IDOWU (Nigeria) ; ERBEN (Autriche).

MM. THOMSEN (Danemark) et BENHAMOU (France) sont élus commissaires aux comptes ; Mme RENNER (Sierra Leone) et M. DJIBRILL SALL (Mauritanie) sont désignés comme suppléants aux commissaires aux comptes.

*
**

Le délégué des PHILIPPINES, officiellement mandaté par son gouvernement, invite l'O.I.P.C.-INTERPOL à tenir la 49^{ème} session de son Assemblée Générale à MANILLE en 1980.

L'Assemblée accepte, à l'unanimité, la proposition du délégué des PHILIPPINES.

La séance de clôture de la 48^{ème} session de l'Assemblée Générale a été honorée de la présence de M. James KARUGA, Deputy Public Prosecutor, représentant M. NJONJO, Attorney General.

Tirant la conclusion des débats, le Président PERSSON, après avoir exprimé sa reconnaissance au gouvernement de la République du Kenya, rappelle que des décisions importantes ont été prises au cours des différentes réunions, que ce soit pour la continuation du bon fonctionnement du Secrétariat Général, ou pour les questions de coopération internationale pratique. M. James KARUGA, Deputy Public Prosecutor, après avoir évoqué l'importance des échanges qui ont pu avoir lieu à l'occasion de cette Assemblée Générale — au cours des séances, et, aussi, en dehors de celles-ci pour la solution de problèmes ponctuels bilatéraux — réaffirme l'engagement de son pays dans la coopération internationale contre la criminalité et déclare close la 48^{ème} session de l'Assemblée Générale.



M. BUGARIN (Philippines)
élu Vice-Président de l'O.I.P.C.-INTERPOL

M. SIMMONDS (Canada)
élu Vice-Président de l'O.I.P.C.-INTERPOL





M. OLDENBOOM (Antilles Néerlandaises)
élu au Comité Exécutif



M. MIZUMACHI (Japon)
élu au Comité Exécutif



M. ABDUL RAHMAN (Malaysia)
élu au Comité Exécutif



M. ERBEN (Autriche)
élu au Comité Exécutif



M. ALLI IDOWU (Nigeria)
élu au Comité Exécutif

Autour de la Conférence

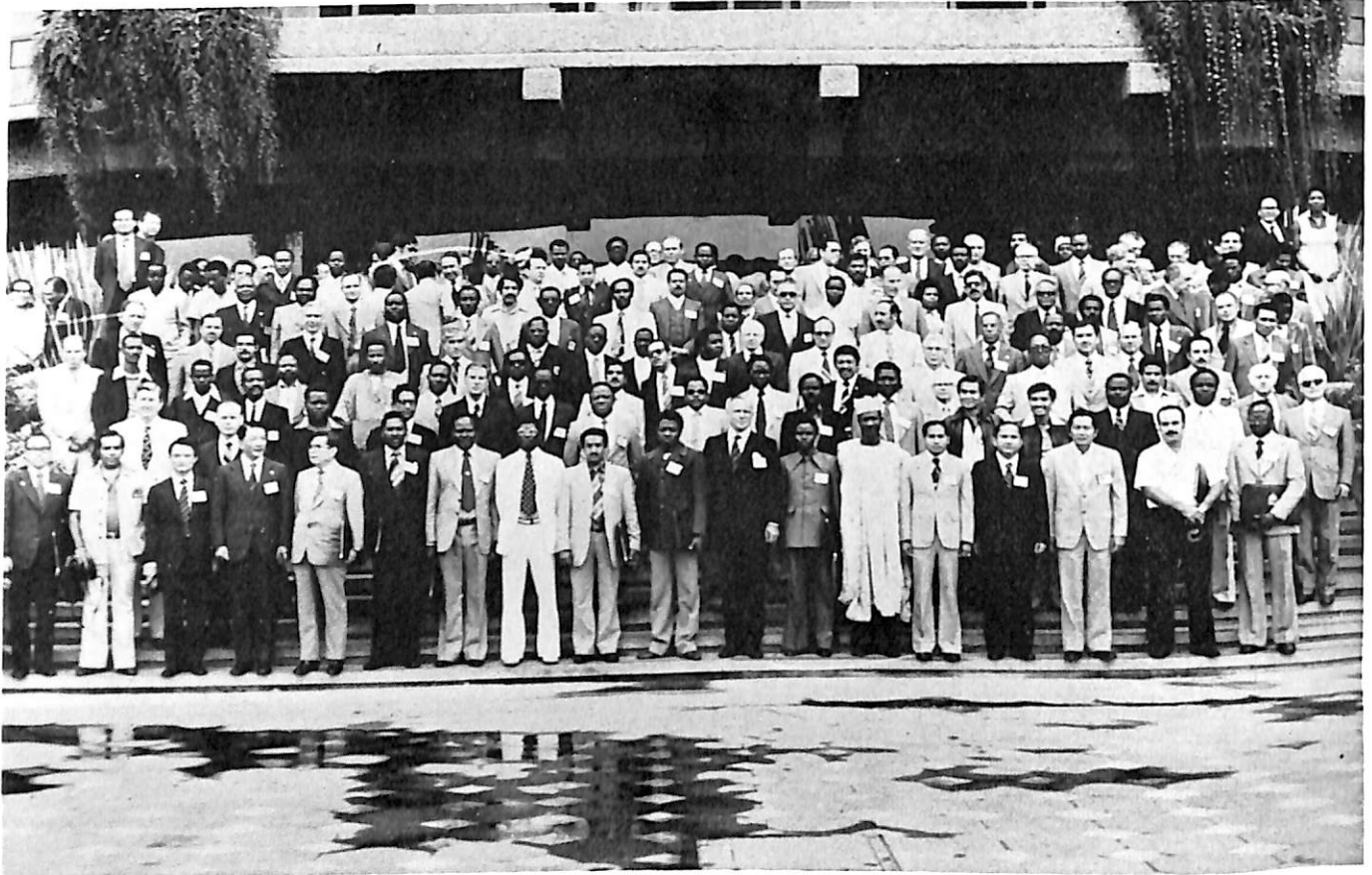


Photo de Groupe des délégués devant le Kenyatta Conference Centre

C'est la deuxième fois que l'Assemblée Générale devait se tenir en Afrique, et l'impatience était égale chez tous ceux qui avaient la chance de s'y rendre, que ce soit pour une première rencontre avec ce continent, ou un retour.

L'accueil à l'aéroport de Nairobi avait été particulièrement bien étudié et préparé, et la gentillesse des hôtes permit à chacun, même après une nuit de voyage, de se sentir détendu et de bonne humeur.

La route de l'aéroport, traversant la savane sur quelques kilomètres,

se transforme, en arrivant à Nairobi, en une véritable avenue bordée d'arbres fleuris et de jardins, et vous ouvre les portes d'une capitale à l'échelle humaine : c'est là, en effet, la première surprise que le Kenya offre aux nouveaux arrivants.

Effectivement, ici, point de gigantisme angoissant ni de tumulte omniprésent comme dans d'autres capitales : la ville, moderne et vivante, reste avant tout humaine. Si les rues du centre commerçant et du quartier des affaires sont très fréquentées et animées — voire

bruyantes — il existe encore de nombreux endroits, en pleine ville, où des espaces aérés — et verts — procurent une sensation de calme et de bien-être ; bien-être d'autant plus réel que le climat de Nairobi, située à 1700 mètres d'altitude, est caractérisé par la douceur.

La tour ronde du Kenyatta Conference Centre, flanquée de son "champignon" conique où se tenaient les séances plénières, domine nettement la ville dont elle constitue le centre avec le Parlement, l'Hôtel de Ville (City Hall), le Palais

de Justice et la cathédrale de la Sainte Famille. Dans cette ville neuve, les luxueux hôtels Hilton et Intercontinental où étaient logés la plupart des délégués, tiennent une place honorable parmi les monuments et bâtiments importants.

Beaucoup de choses étaient propres à faciliter la vie des conférenciers. En effet, outre la bonne organisation de la conférence elle-même qui a facilité la réalisation du travail dans de bonnes conditions, et la proximité des hôtels, les délégués ont pu bénéficier de toutes les commodités offertes par le "Centre", d'autant plus appréciées que les séances de travail pouvaient les amener à y passer une journée entière sans s'éloigner. Ils trouvaient alors sur place une banque, un bureau de poste, des stands de vente de cartes postales et de cadeaux situés au rez-de-chaussée, un restaurant chinois au sous-sol, et le restaurant panoramique constitué par le dernier des vingt-huit étages, qui pivote continuellement, au sommet de la tour, offrant aux clients

la vue la plus spectaculaire de la ville.

A l'extérieur du Centre, mais très proche, le restaurant du City Hall permettait, à ceux qui le désiraient, de prendre un déjeuner en plein air, servi avec amabilité et rapidité, sous la galerie ouverte ou dans l'agréable jardin aux oiseaux multicolores.

Ceux qui, préférant à la gastronomie la découverte des merveilles de l'artisanat local, décidaient d'employer la pause du déjeuner à "faire les boutiques", n'avaient pas loin à marcher pour atteindre les quartiers commerçants et subir les affres de la tentation. En effet, où que se posent les yeux, à chaque coin de vitrine, l'amoncellement des productions locales constitue une invitation et une sollicitation permanentes pour le regard. Sculptures de toutes tailles, d'animaux ou de personnages, en bois d'ébène ou de houx, dont la qualité peut satisfaire même les plus exigeants, sujets stylisés en stéatite (soap stone) au toucher doux et lisse,

pierres précieuses et semi-précieuses, articles de vannerie et de maroquinerie, étoffes chatoyantes, débauches de couleurs, tout capte l'intérêt du promeneur.

Ces lieux de merveilles ont pour nom commun "curio shop" et l'un d'entre eux, plus prestigieux peut-être, l'"African Heritage", situé dans Kenyatta avenue, les rassemble toutes. Ainsi, qui n'a rapporté dans ses bagages au moins un de ces bijoux en œil-de-tigre, en malachite ou en tanzanite qui sont, parmi bien d'autres, des "spécialités" de la région ?

*
**

Rien n'avait été négligé pour rendre agréable le séjour des délégués, et le peu de temps laissé libre par le travail avait été aménagé de façon à y faire tenir l'essentiel. Plusieurs réceptions avaient été prévues. Le premier soir, un cocktail était offert dans les magnifiques jardins du Parlement où les délégués purent apprécier la douceur d'une soirée africaine. La fin de semaine avait été programmée riche en agréments. Le samedi après-midi, une sortie était organisée aux "BOMAS of Kenya", à quelques kilomètres de Nairobi, où un théâtre circulaire de plein air, aux gradins de pierre, est le lieu de représentations folkloriques. Un spectacle de danses et chants traditionnels devait être donné, qui constituait un moyen très agréable de se familiariser avec les cérémonies coutumières locales. Au cours de cette soirée fascinante qui les impressionna vivement, les invités furent conviés à un repas servi sur place.

La journée du dimanche fut tout entière consacrée à la découverte des animaux — moment très attendu car, pour tout le monde, le Kenya c'est, bien sûr, le règne de la nature en liberté.

Les délégués avaient été invités à se rendre au parc national de TSAVO Ouest, le plus grand des parcs nationaux du Kenya : 20567 Km², situé à quatre bonnes heures de route de la capitale.

Pour la circonstance, les délégués s'étaient levés de bon cœur aux aurores, prêts à effectuer le

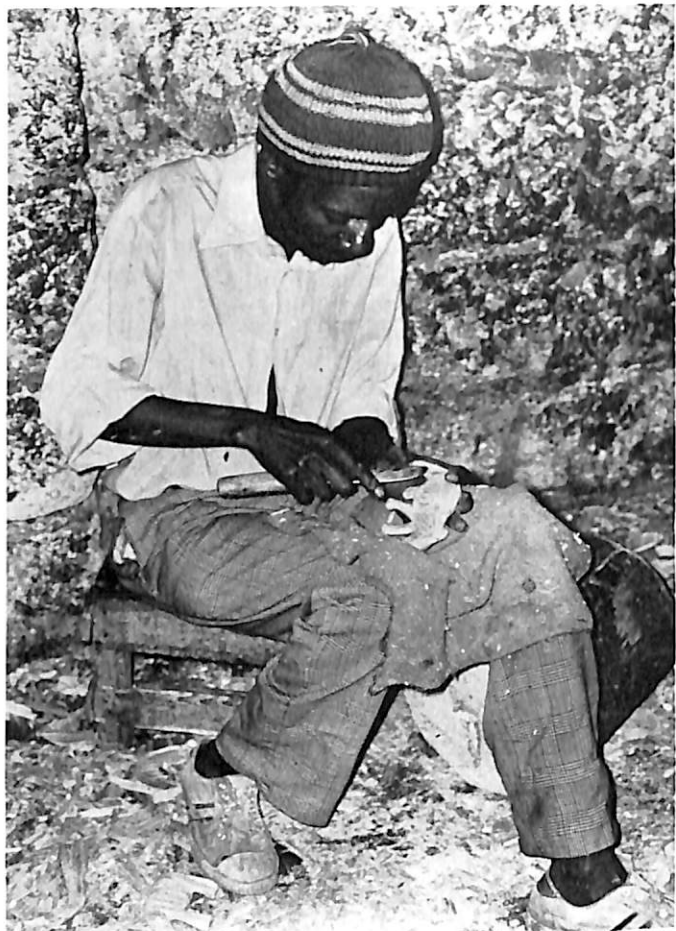


Kenyatta Conference
Centre

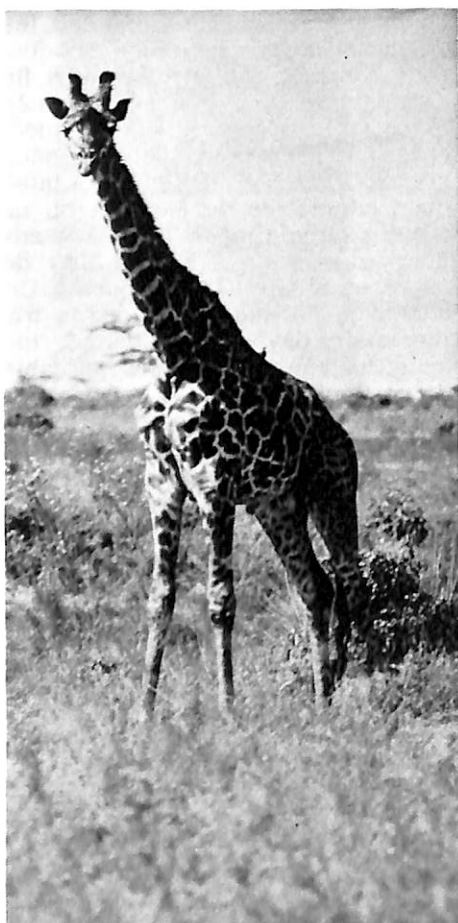
voyage sur les routes et les pistes de safaris, impatients de plonger dans la savane peuplée de buffles et de lions.

Si le nombre des fauves aperçus fut très limité — les heures de jour ne sont guère propices — pour la plupart, le safari devait se révéler une aventure passionnante et riche en capture photographique de nombreuses espèces.

Des élégantes girafes — qui semblaient poser pour les visiteurs — aux éléphants, en passant par les marabouts gauches et embarrassés, les singes amusants, les autruches que l'on a toujours l'impression d'importuner, les gracieuses "impalas", les buffles intimidants, et bien d'autres, les bêtes, dans leur milieu naturel, étaient parées de toute leur beauté originelle, et même les plus disgracieuses avaient ici une étrange distinction.



Artisan sculptant un animal dans le bois



Girafe au Parc National de TSAVO Ouest

Cobe au Parc National de TSAVO Ouest



Après le trajet, l'arrivée à "Kilaguni Lodge" au cœur du parc, où un excellent repas attendait les nombreux visiteurs, ressemblait à la découverte d'une oasis. Ces bungalows, abritant des installations hôtelières confortables, sont bordés d'une large véranda qui entoure en demi-cercle une mare très étendue, légèrement en contrebas, où viennent se désaltérer les animaux dans une atmosphère paisible. C'est ainsi que les délégués ont pu observer tranquillement les troupes de zèbres, de gazelles, d'éléphants, les girafes, les phacochères et les multitudes d'oiseaux de toutes sortes, dans leur visite au point d'eau.

*
**

Cette journée qui s'acheva très tard ne put que donner davantage à chacun l'envie de prolonger ce séjour. Certains, pour lesquels cela fut possible, ont alors participé à un circuit de plusieurs jours qu'ils ont vécu comme une aventure inoubliable. La plupart sont repartis avec l'intention bien arrêtée de revenir au Kenya pour un autre safari ou pour terminer la visite de Nairobi que, faute de temps, ils n'ont pu voir tout entière.



Danses typiques aux BOMAS de Kenya

Chanteurs folkloriques



Le repos du lion

LISTE DES PAYS OU TERRITOIRES ET DES OBSERVATEURS AYANT PARTICIPÉ AUX DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ALGERIE, ALLEMAGNE FÉDÉRALE, ANTILLES NÉERLANDAISES, ARABIE SAOUDITE, ARGENTINE, AUSTRALIE, AUTRICHE, BAHRÉIN, BANGLADESH, BELGIQUE, BENIN, BIRMANIE, BURUNDI, CAMEROUN, CANADA, CHILI, CHINE, CHYPRE, CONGO, CORÉE, COSTA-RICA, CÔTE D'IVOIRE, DANEMARK, ÉGYPTE, ÉMIRATS ARABES UNIS, ÉQUATEUR, ESPAGNE, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, ÉTHIOPIE, FINLANDE, FRANCE, GABON, GHANA, GRECE, GUATEMALA, HAÏTI, HAUTE-VOLTA, HONDURAS, INDE, INDONÉSIE, IRAK, IRAN, IRLANDE, ISRAËL, ITALIE, JAMAÏQUE, JAPON, JORDANIE, KENYA, KOWEÏT, LESOTHO, LIBAN, LIBÉRIA, LIBYE, LUXEMBOURG, MALAWI, MALAYSIA, MALI, MAROC, MAURICE (ÎLE), MAURITANIE, MEXIQUE, MONACO, NAURU, NEPAL, NICARAGUA, NIGER, NIGÉRIA, NORVÈGE, NOUVELLE-ZÉLANDE, OMAN, OUGANDA, PAKISTAN, PANAMA, PAPOUASIE-NOUVELLE GUINÉE, PARAGUAY, PAYS-BAS, PÉROU, PHILIPPINES, PORTUGAL, QATAR, ROUMANIE, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, SÉNÉGAL, SEYCHELLES,

SIERRA LEONE, SINGAPOUR, SOMALIE, SOUDAN, SRI LANKA, SUÈDE, SUISSE, SURINAM, SWAZILAND, SYRIE, TANZANIE, THAÏLANDE, TONGA, TRINIDAD et TOBAGO, TUNISIE, TURQUIE, URUGUAY, VENEZUELA, RÉPUBLIQUE ARABE DU YEMEN, YOUGOSLAVIE, ZAÏRE, ZAMBIE.

Observateurs :

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPEFIANTS
CONSEIL DE COOPÉRATION DOUANIÈRE
ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE
ORGANISATION PANARABE DE DÉFENSE SOCIALE
ORGANISATION DE L'UNITÉ AFRICAINE
CONSEIL DE L'EUROPE
INTERNATIONAL AIR TRANSPORT ASSOCIATION

Sommaire

- page 274 : Séance solennelle d'ouverture
279 : Adhésion d'un nouveau pays
Rapport d'activité
281 : Questions financières
282 : Projet d'agrandissement du siège
283 : Trafic illicite international des drogues en 1978
286 : Faux-monnayage international en 1978
289 : Criminalité violente
291 : Délinquance juvénile
292 : Police et organismes de sécurité privés
Protection de l'environnement — Rôle de la police
294 : Infractions contre les biens — Recel d'objets volés — Projet en vue d'une convention internationale
296 : Informatique — Evolution des études sur le projet F.I.R.
Radiocommunications : défense des fréquences du réseau Interpol
297 : Réunions continentales
299 : Réunion des Chefs des Bureaux Centraux Nationaux
301 : Programme de travail 1979-1980
302 : Elections et choix du lieu de la prochaine Assemblée
304 : Autour de la Conférence